

PROSPECTUS

Nouvelle émission

Le 23 septembre 2004



Mulvihill

Premium Income Corporation

(maximum) 174 393 301 \$

101 534 790 \$

72 858 511 \$

6 487 846 actions privilégiées (maximum)

6 487 846 actions de catégorie A (maximum)

Le présent prospectus autorise le placement d'un maximum de 6 487 846 actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et de 6 487 846 actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de Premium Income Corporation (la « Société ») (les « placements »). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être émises et vendues par la Société soit i) en contrepartie d'un paiement au comptant, soit ii) aux porteurs de titres existants des fonds Pro-AMS de GCM conformément à l'option d'échange (décrite ci-après). L'expression « fonds Pro-AMS de GCM » désigne les fonds suivants : Pro-AMS U.S. Trust, Pro-AMS Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (Cdn\$) Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust et Mulvihill Pro-AMS RSP Split Share Corp.

Mulvihill Fund Services Inc., gérant des fonds Pro-AMS de GCM, a avisé les porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM qu'ils avaient le droit de se prévaloir d'un privilège de rachat spécial leur permettant de demander le rachat de leurs titres des fonds Pro-AMS de GCM en contrepartie de la totalité de la valeur liquidative par titre au 21 septembre 2004, à la condition que le produit au comptant reçu au rachat soit investi dans des actions de la Société (l'« option d'échange »). Aux termes de l'option d'échange, les souscripteurs éventuels seront tenus d'acheter un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Même si ces actions seront émises ensemble en tant qu'unité (une « unité »), elles seront négociées séparément sur le marché.

Les investisseurs qui lèveront l'option d'échange doivent noter que, contrairement aux fonds Pro-AMS de GCM, la Société ne tire pas avantage d'un contrat à livrer pour couvrir les remboursements de capital. Par conséquent, les porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM qui lèveront l'option d'échange renonceront à la couverture des remboursements de capital prévue par les contrats à livrer que les fonds Pro-AMS de GCM ont conclus. Tous les souscripteurs éventuels devraient se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples renseignements sur certains autres facteurs dont ils devraient tenir compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Le nombre d'unités devant être émises en faveur d'un porteur de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM rachetés aux termes de l'option d'échange s'obtient en divisant i) la valeur liquidative par titre du fonds Pro-AMS de GCM le 21 septembre 2004 moins toute distribution payable sur ce titre en septembre 2004 par ii) le prix d'offre d'une unité (défini comme le total des prix d'offre d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A).

Les souscripteurs éventuels aux termes de l'option d'échange seront tenus de faire racheter leurs titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant avant 17 h (heure de Toronto) le 15 septembre 2004. En participant au rachat spécial, les porteurs de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM enjoignent au gérant d'affecter, pour leur compte, le produit au comptant reçu lors du rachat à la souscription d'unités. **La Société ne détiendra pas de titres émis par les fonds Pro-AMS de GCM par suite de la levée de l'option d'échange.**

La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996 et procédé à une autre émission d'actions en septembre 2003. Se reporter à la rubrique « Historique du rendement des actions privilégiées et des actions de catégorie A ». Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Les cours de clôture des actions privilégiées et des actions de catégorie A le 22 septembre 2004 étaient respectivement de 16,05 \$ et de 11,50 \$. Les actions privilégiées ont reçu la note Pfd-2 de Dominion Bond Rating Services Limited. La Société investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada et de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques »).

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces cumulatives privilégiées trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit des distributions sur le prix d'offre de 5,51 % par année;
- ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées;
- iii) rembourser le prix d'émission initial des actions aux termes de son premier appel public à l'épargne aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2010.

Afin de réaliser un rendement en sus du revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires du portefeuille. À l'occasion, la Société détient une partie de ces éléments d'actif dans des quasi-espèces, pouvant être utilisées à des fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. Le portefeuille sera géré par le gestionnaire des placements de la Société, Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). La composition du portefeuille, les actions ordinaires visées par des options d'achat, la vente d'options de vente et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM.

La Société rachètera les actions privilégiées et les actions de catégorie A le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée le 1^{er} novembre 2010 correspondra au moindre de i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net de la Société (tel que ce terme est défini ci-après) à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A le 1^{er} novembre 2010 correspondra au plus élevé de i) la valeur liquidative par unité à cette date moins 15,00 \$ ou ii) zéro. Aux fins des présentes, la « valeur liquidative par unité » désigne la valeur de l'actif net de la Société divisée par la moitié du nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A auront également le droit de faire racheter leurs actions périodiquement avant le 1^{er} novembre 2010. Se reporter à la rubrique « Détail des placements ».

De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A constituent des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et, dans la mesure où la Société respecte ses critères de placement, ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de cette loi.

Prix : 15,65 \$ l'action privilégiée et 11,23 \$ l'action de catégorie A

	<u>Prix d'offre¹⁾</u>	<u>Rémunération des placeurs pour compte</u>	<u>Produit net revenant à la Société²⁾</u>
Par action privilégiée	15,65 \$	0,4695 \$	15,1805 \$
Par action de catégorie A	11,23 \$	0,589575 \$	10,640425 \$
Total du placement ³⁾⁴⁾	26,88 \$	1,059075 \$	25,820925 \$

- 1) Les prix d'offre ont été fixés par voie de négociations entre la Société et les placeurs pour compte. Le produit net revenant à la Société tiré de la vente d'une unité dépasse la valeur liquidative par unité le 21 septembre 2004.
- 2) Compte non tenu des frais des placements évalués à 500 000 \$. Les frais des placements et la rémunération des placeurs pour compte seront réglés au moyen du produit tiré des placements.
- 3) Bien que les actions privilégiées et les actions de catégorie A fassent l'objet de placements distincts, un nombre équivalent d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises.
- 4) La clôture n'aura lieu que si un minimum de 1 000 000 d'actions privilégiées et de 1 000 000 d'actions de catégorie A sont vendues.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Desjardins inc., Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Raymond James Ltée et Investissements Premiers Associés Inc. (les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur vente préalable, si elles sont émises par la Société et acceptées par les placeurs pour compte conformément aux conditions que prévoit la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., pour le compte de la Société, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions au plus tard le 16 novembre 2004.

Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes par les présentes seront reçues, sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment. La clôture des présents placements devrait survenir vers le 30 septembre 2004, mais au plus tard le 29 octobre 2004. L'inscription et le transfert des actions privilégiées et des actions de catégorie A ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »). Les propriétaires véritables d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ne pourront recevoir aucun certificat attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3	QUESTIONS INTÉRESSANT LES	
GLOSSAIRE	12	ACTIONNAIRES	40
LA SOCIÉTÉ	14	Assemblées des actionnaires	40
Statut de la Société	14	Mesures nécessitant l'approbation des	
HISTORIQUE DU RENDEMENT DES		actionnaires	40
ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET DES		Information à l'intention des actionnaires ...	41
ACTIONS DE CATÉGORIE A	14	L'OPTION D'ÉCHANGE	41
Actions privilégiées	15	Calcul des ratios d'échange	41
Actions de catégorie A	15	Marche à suivre	41
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA		Révocation de choix effectués aux termes de	
SOCIÉTÉ	16	l'option d'échange	42
Objectifs de placement	16	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
Stratégie de placement	16	CANADIENNES	42
Critères de placement	17	Régime fiscal de la Société	43
Utilisation d'autres instruments dérivés ...	17	Régime fiscal des actionnaires	44
PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE	18	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE	
Historique des cours	18	PLACEMENT	46
Historique des dividendes	19	EMPLOI DU PRODUIT	46
DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU		MODE DE PLACEMENT	46
PORTEFEUILLE	19	STRUCTURE DU CAPITAL	47
VENTE D'OPTIONS D'ACHAT		ACTIONNAIRE PRINCIPAL	47
COUVERTES	19	RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES	47
Généralités	19	Dépenses initiales	47
Établissement du prix des options d'achat ...	20	Rémunération et autres dépenses	47
Historique de la volatilité	21	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Analyse de la sensibilité — Actions de		INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
catégorie A	22	IMPORTANTES	48
UTILISATION DE QUASI-ESPÈCES	23	CONTRATS IMPORTANTS	48
LES BANQUES	24	FACTEURS DE RISQUE	48
Banque de Montréal	24	Rendement du portefeuille	49
La Banque de Nouvelle-Écosse	25	Utilisation d'options et d'autres instruments	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	26	dérivés	49
Banque Royale du Canada	27	Valeur de l'actif net et distributions	49
La Banque Toronto-Dominion	28	Actions de catégorie A	49
HISTORIQUE DES OPÉRATIONS SUR LES		Dépendance à l'égard du gestionnaire des	
ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET LES		placements	49
ACTIONS DE CATÉGORIE A	29	Traitement du produit de disposition et	
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	30	primes d'options	49
Administrateurs et membres de la direction ..	30	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	50
Le gérant	30	DÉPOSITAIRE	50
Le gestionnaire des placements	31	PROMOTEUR	50
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	34	VÉRIFICATEURS	50
DÉTAIL DES PLACEMENTS	34	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
Valeur de l'actif net et valeur liquidative par		CHARGÉ DE LA TENUE DES	
unité	34	REGISTRES	50
Certaines caractéristiques des actions		DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
privilégiées	35	CIVILES	51
Certaines caractéristiques des actions de		CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS ..	52
catégorie A	37	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	53
Système d'inscription en compte	39	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU	
Suspension du droit de rachat au gré du		PROMOTEUR	A-1
porteur et du droit de rachat au gré de		ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
l'émetteur	40	COMPTE	A-2

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu à la lumière des renseignements détaillés, des données financières et des déclarations figurant ailleurs dans le présent prospectus.

La Société

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable créée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996 et procédé à une autre émission d'actions en septembre 2003. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés le 30 juillet 1999 afin de permettre à la Société de vendre des options de vente couvertes en espèces et le 16 mai 2003 afin de reporter la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») et le gestionnaire des placements de la Société est Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). Le principal établissement de la Société, de Mulvihill et de GCM est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Les placements

Placements :	Les placements se composent d'un nombre égal d'actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de la Société. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être émises et vendues par la Société soit i) en contrepartie d'un paiement au comptant, soit ii) conformément à l'option d'échange (décrite ci-après).
Montants :	Maximum de 101 534 790 \$ (6 487 846 actions privilégiées) Maximum de 72 858 511 \$ (6 487 846 actions de catégorie A) Aux termes de l'option d'échange, les souscripteurs éventuels seront tenus d'acheter un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Même si ces actions seront émises ensemble en tant qu'unité (une « unité »), elles seront négociées séparément sur le marché.
Prix d'offre :	15,65 \$ l'action privilégiée 11,23 \$ l'action de catégorie A Les prix d'offre ont été fixés par voie de négociations entre la Société et les placeurs pour compte (tel que ce terme est défini ci-après). Le total des prix d'offre d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A (le « prix d'offre d'une unité ») correspondra au moins à la valeur liquidative par unité le 21 septembre 2004, majorée des frais des placements et de la rémunération des placeurs pour compte.
Option d'échange :	L'option d'échange permet aux porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM de se prévaloir d'un privilège de rachat spécial aux termes duquel ils peuvent faire racheter leurs titres des fonds Pro-AMS de GCM en contrepartie de la totalité de la valeur liquidative par titre au 21 septembre 2004, à la condition que le produit au comptant reçu au rachat soit investi dans des unités. Contrairement aux fonds Pro-AMS de GCM, la Société ne tire pas avantage d'un contrat à livrer pour couvrir les remboursements de capital. Par conséquent, les porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM qui lèveront l'option d'échange renonceront à la couverture des remboursements de capital prévue par les contrats à livrer que les fonds Pro-AMS de GCM ont conclus. Tous les souscripteurs éventuels devraient se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples renseignements sur certains autres facteurs dont ils

devraient tenir compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Le nombre d'unités devant être émises en faveur d'un porteur de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM rachetés aux termes de l'option d'échange (individuellement, un « ratio d'échange ») s'obtient en divisant i) la valeur liquidative par titre du fonds Pro-AMS de GCM le 21 septembre 2004 moins toute distribution payable sur ce titre en septembre 2004 par ii) le prix d'offre d'une unité. La Société publiera un communiqué de presse après la fermeture des bureaux le 22 septembre 2004 pour annoncer le ratio d'échange pour chaque fonds Pro-AMS de GCM. Se reporter à la rubrique « L'option d'échange ».

En participant au rachat spécial, les porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM enjoignent au gérant d'affecter, pour leur compte, le produit au comptant reçu lors du rachat à la souscription d'unités. **La Société ne détiendra pas de titres émis par les fonds Pro-AMS de GCM par suite de la levée de l'option d'échange.**

Pour pouvoir se prévaloir de l'option d'échange, le souscripteur éventuel est tenu de faire racheter des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant en les déposant auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent chargé des échanges »), par l'intermédiaire de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »), avant 17 h (heure de Toronto) le 15 septembre 2004. Un tel dépôt doit être effectué par voie d'inscription en compte par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Les adhérents de la CDS peuvent imposer un délai plus court pour la réception des instructions de la part de leurs clients qui veulent effectuer des dépôts dans le cadre de l'option d'échange.

Le souscripteur qui détient des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant peut réaliser un gain ou subir une perte à l'échange de titres de ce fonds contre des unités de la Société dans le cadre de l'option d'échange étant donné qu'un tel échange constituera un rachat de ces titres et, par conséquent, une disposition, par le souscripteur, des titres de ce fonds à des fins fiscales. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes — L'option d'échange ».

Fonds Pro-AMS de GCM :

Pro-AMS U.S. Trust
Pro-AMS Trust
Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (Cdn\$) Trust
Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust
Mulvihill Pro-AMS RSP Split Share Corp.

Aperçu de Premium Income Corporation

Objectifs de placement :

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants : i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces cumulatives privilégiées et trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit des distributions de 5,51 % par année sur le prix d'offre; ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées et iii) remettre le prix d'émission initial aux

porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2010.

Stratégie de placement :

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la Société investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de :

Banque de Montréal,
La Banque de Nouvelle-Écosse,
Banque Canadienne Impériale de Commerce,
Banque Royale du Canada et
La Banque Toronto-Dominion

(collectivement, les « Banques »).

La Société investira le produit net tiré des placements dans des actions du portefeuille additionnelles. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

La Société ne détiendra pas de titres des fonds Pro-AMS de GCM.

À l'occasion, la Société pourra également détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province du Canada ou par une ou plusieurs Banques. Par le passé, la Société détenait en moyenne environ 30 % de ses éléments d'actif dans de tels instruments. Toutefois, la Société pourrait décider de détenir davantage ou moins d'éléments d'actif dans de tels instruments à l'avenir.

Afin de générer des rendements additionnels, outre le revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, à l'occasion, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires du portefeuille. À l'occasion, la Société détient également une partie de son actif dans des quasi-espèces, pouvant être utilisées à des fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. La composition du portefeuille, les actions ordinaires visées par des options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation des conditions du marché par GCM. Se reporter aux rubriques « Placements effectués par la Société », « Placements en portefeuille » et « Vente d'options d'achat couvertes ».

Gérant :

Mulvihill est le gérant de la Société et est chargé de fournir les services administratifs requis par la Société ou de faire en sorte que ces services soient fournis. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société ».

Gestionnaire des placements :

Les services de GCM ont été retenus afin qu'elle agisse à titre de gestionnaire des placements de la Société conformément aux objectifs de placement, à la stratégie de placement et aux critères de placement de la Société.

GCM est l'un des plus importants gestionnaires de fonds d'options d'achat couvertes au Canada. GCM est un conseiller en placements qui appartient à ses employés et qui gère, outre la famille de fonds Mulvihill, des placements pour bon nombre de caisses de retraite et de fonds de dotation et pour des personnes dont l'avoir net est important. L'actif total sous gestion de GCM dépasse les 3 milliards de dollars. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société — Le gestionnaire des placements ».

Dépositaire :

Compagnie Trust Royal agit à titre de dépositaire de l'actif de la Société et est chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société. Se reporter à la rubrique « Dépositaire ».

Actions privilégiées

Distributions :

Les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir des distributions en espèces, cumulatives, privilégiées et trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action. Dans la mesure où ces distributions sont financées au moyen des gains en capital nets réalisés de la Société ou des primes sur options gagnées par la Société et qu'elles constituent un dividende sur les gains en capital aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les porteurs d'actions privilégiées recevront une somme additionnelle de 0,068 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de distributions sur les actions privilégiées ainsi financées. Les distributions sur les actions privilégiées offertes aux termes des présentes sont versées le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Se reporter à la rubrique «*Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées*».

Rendement historique :

Entre le 30 octobre 1996 et le 31 juillet 2004, la Société a versé aux porteurs d'actions privilégiées des distributions totalisant environ 6,86 \$ par action privilégiée. Cela représente un rendement tiré des distributions de 5,89 % par année depuis la création des actions privilégiées. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalent à un intérêt avant impôt d'environ 7,91 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées.

<u>Année</u>	Historique des distributions par action privilégiée		
	<u>Distributions ordinaires</u>	<u>Majoration des gains en capital</u>	<u>Distributions totales versées</u>
1997	0,8625 \$	0,0153 \$	0,8778 \$
1998	0,8625 \$	0,0218 \$	0,8843 \$
1999	0,8625 \$	0,0261 \$	0,8886 \$
2000	0,8625 \$	0,0175 \$	0,8800 \$
2001	0,8625 \$	0,0217 \$	0,8842 \$
2002	0,8625 \$	0,0217 \$	0,8842 \$
2003	0,8625 \$	0,0303 \$	0,8928 \$
2004 ¹⁾	<u>0,6469 \$</u>	<u>0,0195 \$</u>	<u>0,6664 \$</u>
Total	<u><u>6,6844 \$</u></u>	<u><u>0,1739 \$</u></u>	<u><u>6,8583 \$</u></u>
Distributions annualisées²⁾ ..	5,75 %		5,89 %
Équivalent en intérêt avant impôt³⁾			7,91 %

Notes :

- 1) Comprend toutes les distributions jusqu'au 31 juillet 2004.
- 2) En fonction du prix d'émission initial.
- 3) Dans l'hypothèse d'un dividende ordinaire de 60 %, d'un dividende de 40 % sur les gains en capital et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société concernant les actions privilégiées consiste à rembourser le prix d'émission initial de 15,00 \$. La valeur liquidative par action privilégiée n'a jamais été inférieure à 15,00 \$ depuis la création de ces titres.

Notation :

Les actions privilégiées sont actuellement notées Pfd-2 par Dominion Bond Rating Services Limited et ont conservé cette note depuis leur création.

Rachat au gré de l'émetteur :

La Société rachètera les actions privilégiées le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra au moindre de i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net à cette date divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation.

Privilèges de rachat au gré du porteur :

Rachat ordinaire : Les actions privilégiées peuvent être remises par le porteur à tout moment aux fins de rachat par la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (tel que ce terme est défini ci-après). Les actions remises en vue d'un rachat au gré d'un porteur d'actions privilégiées au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date d'évaluation et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions privilégiées font l'objet d'un rachat à une date d'évaluation pourront recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % du moindre de i) la valeur liquidative par unité déterminée à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation ou ii) 15,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de l'action de catégorie A, la commission et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer cet achat. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées ».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Le porteur d'actions privilégiées peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre, à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Pour qu'elles puissent être rachetées de cette façon, les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins cinq jours ouvrables avant le 31 octobre. Le versement du produit du rachat sera effectué au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Actions de catégorie A**Distributions :**

La politique du conseil d'administration de la Société consiste à verser aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions d'un montant correspondant à l'excédent de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille chaque année (déduction faite des frais et des pertes reportées) sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées. La Société s'efforcera de verser des distributions trimestrielles aux porteurs d'actions de catégorie A à la fin de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Se reporter aux rubriques « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A » et « Vente d'options d'achat couvertes — Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A ». Il n'est pas certain que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs d'actions de catégorie A et aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A tant que les distributions devant être versées sur les actions privilégiées n'auront pas été versées.

Les distributions spéciales sont déclarées au gré du conseil d'administration en fonction du rendement de la Société et ne sont donc pas des distributions ordinaires.

Rendement historique :

Entre le 30 octobre 1996 et le 31 juillet 2004, la Société a versé aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions ordinaires de 6,20 \$ par action de catégorie A et des distributions spéciales de 6,05 \$ par action de catégorie A, soit 12,25 \$ par action de catégorie A au total. Cela représente un rendement, depuis la création de ces titres, de 15,79 % par année compte tenu du prix d'émission initial de 10,00 \$. Les distributions effectuées à l'égard des actions de catégorie A sont généralement traitées sur le plan fiscal comme des dividendes sur les gains en capital pour les porteurs d'actions de catégorie A. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés pour les particuliers en vigueur en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalent à un intérêt avant impôt d'environ 22,61 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions de catégorie A.

Année	Historique des distributions par action de catégorie A		
	Distributions ordinaires	Distributions spéciales ¹⁾	Distributions totales versées
1997	0,80 \$	1,90 \$	2,70 \$
1998	0,80 \$	0,50 \$	1,30 \$
1999	0,80 \$	0,40 \$	1,20 \$
2000	0,80 \$	0,60 \$	1,40 \$
2001	0,80 \$	1,35 \$	2,15 \$
2002	0,80 \$	0,60 \$	1,40 \$
2003	0,80 \$	0,40 \$	1,20 \$
2004 ²⁾	0,60 \$	0,30 \$	0,90 \$
Total	<u>6,20 \$</u>	<u>6,05 \$</u>	<u>12,25 \$</u>
Distributions annualisées³⁾	8,0 %		15,79 %
Équivalent en intérêt avant impôt⁴⁾			22,61 %

Notes :

- 1) Les distributions spéciales sont déclarées au gré du conseil d'administration en fonction du rendement de la Société et ne sont donc pas des distributions ordinaires.
- 2) Comprend toutes les distributions jusqu'au 31 juillet 2004.
- 3) En fonction du prix d'émission initial.
- 4) Dans l'hypothèse d'un dividende sur les gains en capital de 99,3 %, d'un dividende ordinaire de 0,70 % et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société à l'égard des actions de catégorie A consiste à rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$. Au 21 septembre 2004, la valeur liquidative par action de catégorie A s'élevait à 10,64 \$.

Rachat au gré de l'émetteur :

La Société rachètera les actions de catégorie A le 1^{er} novembre 2010. Le prix de rachat payable par la Société pour les actions de catégorie A à cette date correspondra au plus élevé des montants suivants : i) la valeur liquidative par unité à cette date moins 15,00 \$ ou ii) zéro.

Privileges de rachat au gré du porteur :

Rachat ordinaire au gré du porteur : Les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment par le porteur aux fins de rachat au gré de

l'émetteur, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle. Les actions remises en vue d'un rachat au gré d'un porteur d'actions de catégorie A au moins cinq jours ouvrables avant une date d'évaluation seront rachetées à cette date d'évaluation et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions de catégorie A font l'objet d'un rachat au gré du porteur à une date d'évaluation pourront recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % de la différence entre i) la valeur liquidative par unité calculée à la date d'évaluation pertinente et ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de l'action privilégiée, la commission et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer cet achat. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A ».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date d'évaluation d'octobre, à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Pour qu'elles puissent être rachetées de cette façon, les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises au moins cinq jours ouvrables avant le 31 octobre. Le versement du produit sera effectué au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque, notamment les suivants :

- i) le rendement financier du portefeuille;
- ii) les risques liés à la liquidité et aux cocontractants dans le cadre de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces;
- iii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A pourraient se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; également, il n'est pas certain que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A se négocieront à des prix qui correspondront à leur valeur liquidative;
- iv) il n'est pas certain que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs trimestriels en matière de distributions;
- v) le montant des dividendes et la valeur des titres composant le portefeuille seront touchés par des facteurs indépendants de la volonté de la Société;
- vi) le fait que toute diminution de la valeur du portefeuille se fera d'abord sentir sur les porteurs d'actions de catégorie A;
- vii) la dépendance de la Société à l'égard de son gestionnaire des placements, GCM;
- viii) le fait que la Société se fie aux pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada à l'égard du traitement fiscal des opérations sur options et qu'elle n'a ni demandé ni reçu une décision anticipée en matière d'impôt à l'égard de l'application de ces politiques administratives à la Société.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Régime fiscal de la Société :

La Société est actuellement admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et a

l'intention de le demeurer. En raison de ses politiques en matière de placements et de dividendes et de la déductibilité des dépenses engagées par elle, la Société ne prévoit pas être assujettie à un impôt non remboursable important.

Régime fiscal des actionnaires résidant au Canada :

Dividendes : Les dividendes autres que les dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires ») reçus par des particuliers sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront assujettis aux règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes pour les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (à l'exception d'institutions financières déterminées) sur les actions privilégiées ou les actions de catégorie A seront généralement déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires reçus par des institutions financières déterminées sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront déductibles au moment du calcul du revenu imposable, pourvu que certaines conditions s'appliquant généralement aux actions rachetables au gré du porteur, telle la restriction de propriété de 10 %, soit remplies.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (à l'exception de sociétés privées et de certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées (mais non sur les actions de catégorie A) seront assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Le montant des dividendes sur les gains en capital que la Société verse à un actionnaire sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire découlant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire durant laquelle les dividendes sur les gains en capital sont reçus.

Dispositions : Une disposition, que ce soit au moyen du rachat au gré de l'émetteur, du rachat au gré du porteur ou autrement, d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A détenues à titre d'immobilisations entraînera un gain ou une perte en capital pour leur porteur.

Le souscripteur qui détient des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant à titre d'immobilisations peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital à l'échange de titres de ce fonds contre des unités de la Société dans le cadre de l'option d'échange, étant donné que cet échange constituera un rachat de ces titres et, par conséquent, une disposition, par le souscripteur, des titres de ce fonds à des fins fiscales. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes — L'option d'échange ».

Pour une description détaillée des incidences fiscales fédérales canadiennes, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Admissibilité aux fins de placement :

De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes par les présentes constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux

bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études et, dans la mesure où la Société respecte les critères en matière de placement, ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de cette loi.

Sommaire des frais payables par la Société

Le tableau suivant présente le sommaire des frais payables par la Société. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération et dépenses ».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération devant être versée aux placeurs pour compte pour la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A	0,4695 \$ l'action privilégiée 0,589575 \$ l'action de catégorie A
Frais de l'émission	La Société paiera les frais engagés dans le cadre des placements des actions privilégiées et des actions de catégorie A par la Société, évalués à 500 000 \$.
Honoraires devant être versés à GCM en contrepartie de ses services à titre de gestionnaire des placements de la Société	Taux annuel de 0,80 % de la valeur de l'actif net de la Société, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables.
Honoraires devant être versés à Mulvihill en contrepartie de ses services à titre de gérant de la Société	Taux annuel de 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Société, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables.
Frais d'exploitation de la Société	La Société assumera tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société, y compris les commissions et les autres frais liés aux opérations du portefeuille, évalués à 360 000 \$ par année. La Société prendra également en charge tous les frais spéciaux de la Société qu'elle peut engager à l'occasion.

GLOSSAIRE

actionnaire	un porteur d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A.
actions	ce terme comprend les actions privilégiées et les actions de catégorie A.
en jeu	relativement à une option d'achat, désigne une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne une option de vente dont le prix de levée est supérieur au cours actuel du titre sous-jacent.
hors jeu	relativement à une option d'achat, désigne une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours actuel du titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne une option de vente dont le prix de levée est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent.
jour ouvrable	jour où la Bourse de Toronto est ouverte.
modèle Black-Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option en fonction du cours actuel du titre sous-jacent, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt en vigueur et la volatilité du cours du titre sous-jacent.
NC 81-102	désigne la Norme canadienne 81-102 — « Les organismes de placement collectif » des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou une politique, une règle ou une norme canadienne qui la remplace), telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option d'acheter un titre auprès du vendeur de l'option au prix indiqué à tout moment au cours d'une période indiquée ou à son échéance.
option d'achat couverte	une option d'achat négociée à l'égard de laquelle le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent pendant toute la durée de l'option.
option de vente	désigne le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix donné à tout moment pendant une période prévue ou à son échéance.
option de vente couverte en espèces	une option de vente négociée à l'égard de laquelle le vendeur de l'option de vente détient des quasi-espèces suffisantes pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix de levée pendant toute la durée de l'option.
prime d'option	le prix d'achat d'une option.
prix d'émission initial	désigne le prix d'émission initial de 15,00 \$ par action privilégiée et de 10,00 \$ par action de catégorie A dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en 1996.
prix de levée	relativement à une option d'achat, désigne le prix indiqué dans l'option que le titulaire de l'option doit payer pour acquérir le titre sous-jacent et, relativement à une option de vente, désigne le prix auquel le titulaire de l'option peut vendre le titre sous-jacent.
prix d'offre d'une unité	le total des prix d'offre d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A aux termes des présentes.
probabilité	mesure en chiffres, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise.
quasi-espèces	désigne : a) ou bien des espèces déposées auprès du dépositaire de la Société,

- b) ou bien un titre de créance dont la durée non écoulee jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou moins et qui est émis, ou dont le capital et l'intérêt sont entièrement et inconditionnellement garantis, par :
- i) soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada;
 - ii) soit une ou plusieurs des Banques.

Dans le cas énoncé en ii) ci-dessus, le titre de créance doit avoir reçu la note minimale de R-1 (moyen) de Dominion Bond Rating Service Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation approuvée.

unité

une unité théorique composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à tout moment correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation divisée par deux.

valeur de l'actif net

la valeur de l'actif net de la Société qui, à toute date, correspondra à la différence entre la valeur totale des éléments d'actif de la Société et la valeur totale du passif de la Société à cette date, moins 1 000 \$. Se reporter à la rubrique « Détail des placements — Valeur de l'actif net et valeur liquidative par unité ».

valeur liquidative par unité

la valeur de l'actif net de la Société divisée par le nombre d'unités alors en circulation.

volatilité

relativement au cours d'un titre, une mesure en chiffres de la tendance du cours à varier au fil du temps.

\$

désigne des dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

LA SOCIÉTÉ

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne en octobre 1996 et procédé à une autre émission d'actions en septembre 2003. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles PIC.PR.A et PIC.A, respectivement. Les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés le 30 juillet 1999 pour que la Société puisse vendre des options de vente couvertes en espèces et ont été modifiés de nouveau le 16 mai 2003 pour que la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A soit reportée jusqu'au 1^{er} novembre 2010. Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») et le gestionnaire des placements est Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM »). Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Les bureaux principaux de la Société, de Mulvihill et de GCM sont situés au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Statut de la Société

Bien que la Société soit techniquement considérée comme un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes, elle n'est pas un organisme de placement collectif ordinaire et a obtenu une dispense de certaines exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières à l'égard des organismes de placement collectif.

La Société diffère d'un organisme de placement collectif ordinaire à l'égard d'un certain nombre de facteurs dont les suivants: i) les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment aux fins de rachat et le prix de rachat est payable mensuellement, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires peuvent être rachetés quotidiennement; ii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de bourses de valeurs, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires ne le sont pas et iii) contrairement à la plupart de organismes de placement collectif ordinaires, les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas offertes de façon continue.

HISTORIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET DES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Le 30 octobre 1996, la Société a réalisé son premier placement de 4 000 000 d'actions privilégiées au prix de 15,00 \$ chacune et de 4 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ chacune. Le 29 septembre 2003, la Société a réalisé un placement supplémentaire de 8 660 000 actions privilégiées au prix de 15,65 \$ chacune et de 8 660 000 actions de catégorie A au prix de 11,00 \$ chacune. Actuellement, 12 638 400 actions privilégiées et 12 638 400 actions de catégorie A sont en circulation. Le 16 mai 2003, la Société a modifié ses statuts afin de reporter la date de rachat obligatoire des actions privilégiées et des actions de catégorie A de sept ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2010.

Actions privilégiées

Entre le 30 octobre 1996 et le 31 juillet 2004, la Société a versé aux porteurs d'actions privilégiées des distributions totalisant environ 6,86 \$ par action privilégiée. Cela représente un rendement de distribution, depuis la création de ces titres, de 5,89 % par année compte tenu du prix d'émission initial, en raison de la majoration des gains en capital requise par les modalités rattachées à ces actions. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalant à un intérêt avant impôt d'environ 7,91 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées.

Année	Historique des distributions par action privilégiée		
	Distributions ordinaires	Majoration des gains en capital	Distributions totales versées
1997	0,8625 \$	0,0153 \$	0,8778 \$
1998	0,8625 \$	0,0218 \$	0,8843 \$
1999	0,8625 \$	0,0261 \$	0,8886 \$
2000	0,8625 \$	0,0175 \$	0,8800 \$
2001	0,8625 \$	0,0217 \$	0,8842 \$
2002	0,8625 \$	0,0217 \$	0,8842 \$
2003	0,8625 \$	0,0303 \$	0,8928 \$
2004 ¹⁾	0,6469 \$	0,0195 \$	0,6664 \$
Total	<u>6,6844 \$</u>	<u>0,1739 \$</u>	<u>6,8583 \$</u>
Distributions annualisées²⁾	5,75 %		5,89 %
Équivalent en intérêt avant impôt³⁾			7,91 %

Notes :

- 1) Comprend toutes les distributions jusqu'au 31 juillet 2004.
- 2) Compte tenu du prix d'émission initial.
- 3) Dans l'hypothèse d'un dividende ordinaire de 60 %, d'un dividende sur les gains en capital de 40 % et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société concernant les actions privilégiées consiste à rembourser le prix d'émission initial. La valeur liquidative par action privilégiée n'a jamais été inférieure à 15,00 \$ depuis leur création.

Notation

Les actions privilégiées ont reçu la note Pfd-2 de Dominion Bond Rating Services Limited (« DBRS »). Les notes de crédit visent à offrir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité de crédit de titres émis. La qualité du crédit des actions privilégiées auxquelles la note Pfd-2 a été attribuée par DBRS est satisfaisante. Les dividendes et le capital sont bien protégés, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi élevés que dans le cas des sociétés ayant reçu la note Pfd-1.

La note attribuée aux actions privilégiées ne constitue pas une recommandation d'acheter, de détenir ou de vendre les actions privilégiées ni un commentaire quant au cours ou au caractère approprié des actions privilégiées à l'égard d'un épargnant en particulier. Rien ne garantit que la note demeurera inchangée pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas modifiée ou retirée par DBRS si celle-ci le juge nécessaire dans les circonstances.

Actions de catégorie A

Entre le 30 octobre 1996 et le 31 juillet 2004, la Société a versé aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions ordinaires de 6,20 \$ par action de catégorie A et des distributions spéciales de 6,05 \$ par action de catégorie A, soit 12,25 \$ par action de catégorie A au total. Cela représente un rendement de distribution, depuis la création de ces titres, de 15,79 % par année compte tenu du prix d'émission initial de 10,00 \$. Les distributions effectuées à l'égard des actions de catégorie A sont généralement traitées sur le plan fiscal comme des dividendes sur les gains en capital pour les porteurs d'actions de catégorie A. Selon les taux d'imposition marginaux les plus élevés en vigueur pour les particuliers en Ontario, il s'agit d'un rendement équivalant à un intérêt avant impôt d'environ 22,61 % par année. Le tableau suivant présente de plus amples renseignements sur les distributions versées aux porteurs d'actions de catégorie A.

<u>Année</u>	Historique des distributions par action de catégorie A		
	Distributions ordinaires	Distributions spéciales¹⁾	Distributions totales versées
1997.....	0,80 \$	1,90 \$	2,70 \$
1998.....	0,80 \$	0,50 \$	1,30 \$
1999.....	0,80 \$	0,40 \$	1,20 \$
2000.....	0,80 \$	0,60 \$	1,40 \$
2001.....	0,80 \$	1,35 \$	2,15 \$
2002.....	0,80 \$	0,60 \$	1,40 \$
2003.....	0,80 \$	0,40 \$	1,20 \$
2004 ²⁾	<u>0,60 \$</u>	<u>0,30 \$</u>	<u>0,90 \$</u>
Total	<u>6,20 \$</u>	<u>6,05 \$</u>	<u>12,25 \$</u>
Distributions annualisées³⁾	8,0 %		15,79 %
Équivalent en intérêt avant impôt⁴⁾			22,61 %

Notes :

- 1) Les distributions spéciales sont déclarées au gré du conseil d'administration en fonction du rendement de la Société et ne sont donc pas des distributions ordinaires.
- 2) Comprend toutes les distributions jusqu'au 31 juillet 2004.
- 3) Compte tenu du prix d'émission initial.
- 4) Dans l'hypothèse d'un dividende sur les gains en capital de 99,3 %, d'un dividende ordinaire de 0,70 % et d'un taux d'imposition marginal pour les particuliers en Ontario de 46,41 %.

L'autre objectif de la Société à l'égard des actions de catégorie A consiste à rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$. Au 21 septembre 2004, la valeur liquidative par action de catégorie A s'élevait à 10,64 \$.

PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces cumulatives privilégiées et trimestrielles d'un montant de 0,215625 \$ l'action;
- ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles correspondant à l'excédent, le cas échéant, de l'ensemble des gains en capital nets réalisés, des dividendes et des primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, déduction faite des frais et des pertes reportées, sur le montant des distributions versées sur les actions privilégiées;
- iii) remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2010.

Stratégie de placement

La Société investit son actif net dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé essentiellement d'actions ordinaires émises par la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion (individuellement, une « Banque » et collectivement, les « Banques »). À l'occasion, la Société pourra également détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province du Canada ou par une ou plusieurs Banques. Par le passé, la Société détenait en moyenne environ 30 % de ses éléments d'actif dans de tels instruments. Toutefois, la Société pourrait décider de détenir plus ou moins d'éléments d'actif dans de tels instruments à l'avenir.

Afin de générer un rendement additionnel en sus du revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend à l'occasion des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires des Banques dans le portefeuille et des options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée

à investir. La vente d'options d'achat et d'options de vente est gérée par GCM de façon conforme aux objectifs de placement de la Société. Chaque action ordinaire du portefeuille visée par des options d'achat et les modalités de ces options varieront à l'occasion selon l'évaluation du marché par GCM. Se reporter à la rubrique « Vente d'options d'achat couvertes ». De plus, la Société peut avoir recours à des options de vente pour maintenir la valeur du portefeuille, au besoin.

La Société peut également avoir recours à ces quasi-espèces afin de couvrir les options de vente couvertes en espèces, qui visent à générer un rendement additionnel et à réduire le coût net d'acquisition des titres visés par l'option de vente. Se reporter à la rubrique « Utilisation de quasi-espèces ».

Critères de placement

La Société est assujettie à certains critères de placement qui, entre autres, restreignent le nombre d'actions ordinaires et d'autres titres que la Société peut acquérir pour former le portefeuille. Les critères de placement de la Société ne peuvent être modifiés sans l'approbation distincte des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A obtenue à une majorité de deux tiers des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions intéressant les actionnaires — Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires ». Les critères de placement de la Société prévoient qu'elle ne peut prendre les mesures suivantes :

- a) exception faite de ce qui est prévu aux alinéas c) et f), acheter d'autres titres que les actions ordinaires des Banques;
- b) à tout moment, investir dans les actions ordinaires de moins de quatre Banques, un maximum de 33 1/3 % ou un minimum de 10 % de la valeur de l'actif net pouvant toutefois en tout temps être investi dans des actions ordinaires de chacune de ces quatre Banques;
- c) acheter des titres de créance, à moins que leur durée non écoulée ne soit inférieure à un an et qu'ils ne soient émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou qu'ils constituent du papier commercial à court terme émis par une ou plusieurs Banques;
- d) vendre une option d'achat visant une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne soit réellement détenue par la Société au moment de la vente de l'option;
- e) aliéner une action ordinaire comprise dans le portefeuille qui est visée par une option d'achat vendue par la Société, à moins que l'option n'ait pris fin ou ne soit expirée;
- f) vendre des options de vente visant un titre, sauf si i) la Société est autorisée à investir dans un tel titre et ii) tant que les options peuvent être levées, la Société continue de détenir suffisamment de quasi-espèces pour acquérir le titre sous-jacent aux options au prix de levée total des options;
- g) acheter des options d'achat ou des options de vente, sauf de la façon expressément autorisée en vertu de la NC 81-102;
- h) faire ou conserver des placements qui font en sorte que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A constituent des « biens étrangers » en vertu de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou, si la Société constitue un placement enregistré, au sens de cette loi, qui font en sorte qu'elle soit tenue de payer l'impôt prévu par la partie XI de cette loi;
- i) conclure une entente (y compris l'acquisition d'actions ordinaires du portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes visant celles-ci) si la conclusion de l'entente a principalement pour but de permettre à la Société de recevoir un dividende sur ces actions dans des cas où, aux termes de l'entente, quelqu'un d'autre que la Société assume le risque de perte ou tire avantage de la possibilité de gains ou de profits sur ces actions à tous égards importants.

Outre ces critères de placement et sous réserve de ceux-ci, la Société a adopté les restrictions et pratiques ordinaires de placement énoncées dans la NC 81-102, exception faite du paragraphe 2.1 de la NC 81-102. La Société remettra à quiconque en fait la demande un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement.

Utilisation d'autres instruments dérivés

Outre la vente d'options d'achat couvertes et la vente d'options de vente couvertes en espèces et dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion, la Société peut acheter des options qui ont pour effet de mettre fin aux options actuelles vendues par la Société et peut également acheter des options de vente afin

de protéger la Société contre la chute du cours des titres dans le portefeuille. La Société peut effectuer des opérations visant à liquider ses positions sur ces instruments dérivés autorisés.

PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Le tableau qui suit illustre certaines données par action concernant les cours de clôture, le rendement des actions en dividendes et la plus-value annuelle moyenne du cours des actions ordinaires des Banques :

Banques	Cours de clôture ¹⁾	Dividende indiqué ²⁾³⁾	Rendement en dividendes	Plus-value annuelle moyenne ⁴⁾
Banque de Montréal	55,40 \$	1,76 \$	3,18 %	13,6 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	36,76 \$	1,20 \$	3,26 %	17,3 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	68,75 \$	2,40 \$	3,49 %	12,3 %
Banque Royale du Canada	59,87 \$	2,08 \$	3,47 %	13,6 %
La Banque Toronto-Dominion	46,71 \$	1,44 \$	<u>3,08 %</u>	<u>15,0 %</u>
Moyenne			<u>3,30 %</u>	<u>14,4 %</u>

Notes :

- 1) Au 21 septembre 2004.
- 2) Les dividendes pour le dernier trimestre de chaque Banque sont les suivants : 0,44 \$ pour la Banque de Montréal, 0,30 \$ pour La Banque de Nouvelle-Écosse, 0,60 \$ pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 0,52 \$ pour la Banque Royale du Canada et 0,36 \$ pour La Banque Toronto-Dominion.
- 3) Compte tenu du dernier dividende trimestriel par action déclaré et annualisé au 31 juillet 2004.
- 4) Du 30 octobre 1996 au 21 septembre 2004.

Afin d'accroître le rendement pour la Société, GCM pourrait, à l'occasion, rajuster la composition du portefeuille et les pondérations qui s'y rapportent conformément aux objectifs, aux stratégies et aux critères de placement de la Société. Se reporter à la rubrique « Placements effectués par la Société ».

Historique des cours

Le tableau qui suit illustre les cours de clôture des actions ordinaires des Banques à la Bourse de Toronto, aux dates indiquées ci-après :

Portefeuille	Cours de clôture par action ordinaire ¹⁾										
	21 sept. 2004	Deuxième trimestre 2004	Premier trimestre 2004	Quatrième trimestre 2003	Troisième trimestre 2003	Deuxième trimestre 2003	Premier trimestre 2003	31 déc. 2002	31 déc. 2001	31 déc. 2000	31 déc. 1999
Banque de Montréal	55,40 \$	53,37 \$	54,23 \$	53,50 \$	46,69 \$	42,55 \$	40,12 \$	41,69 \$	35,90 \$	39,30 \$	24,65 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	36,76 \$	35,82 \$	35,40 \$	32,90 \$	31,55 \$	30,05 \$	25,95 \$	26,33 \$	24,48 \$	21,60 \$	15,52 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	68,75 \$	65,20 \$	68,40 \$	64,00 \$	55,31 \$	53,90 \$	47,30 \$	43,52 \$	54,85 \$	46,50 \$	34,50 \$
Banque Royale du Canada	59,87 \$	59,13 \$	62,55 \$	61,80 \$	59,45 \$	57,38 \$	57,14 \$	57,85 \$	51,83 \$	50,85 \$	31,75 \$
La Banque Toronto-Dominion	46,71 \$	42,88 \$	46,15 \$	43,29 \$	38,24 \$	37,36 \$	32,40 \$	34,01 \$	41,08 \$	43,45 \$	38,75 \$

Note :

- 1) Tous les prix ont été rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements figurant ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication du cours futur des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Historique des dividendes

Le tableau qui suit illustre l'historique des dividendes sur les actions ordinaires des Banques pour les périodes indiquées ci-après :

Portefeuille	Dividende par action ordinaire pendant 12 mois consécutifs ¹⁾²⁾										
	Troisième trimestre 2004	Deuxième trimestre 2004	Premier trimestre 2004	Quatrième trimestre 2003	Troisième trimestre 2003	Deuxième trimestre 2003	Premier trimestre 2003	31 déc. 2002	31 déc. 2001	31 déc. 2000	31 déc. 1999
Banque de Montréal	1,59 \$	1,50 \$	1,43 \$	1,36 \$	1,34 \$	1,26 \$	1,23 \$	1,20 \$	1,12 \$	1,00 \$	0,94 \$
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,10 \$	1,02 \$	0,94 \$	0,89 \$	0,84 \$	0,805 \$	0,77 \$	0,75 \$	0,65 \$	0,52 \$	0,45 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,20 \$	2,01 \$	1,82 \$	1,73 \$	1,64 \$	1,64 \$	1,64 \$	1,64 \$	1,48 \$	1,32 \$	1,20 \$
Banque Royale du Canada	2,02 \$	1,96 \$	1,87 \$	1,78 \$	1,72 \$	1,66 \$	1,61 \$	1,56 \$	1,41 \$	1,20 \$	0,98 \$
La Banque Toronto-Dominion	1,36 \$	1,32 \$	1,26 \$	1,20 \$	1,16 \$	1,12 \$	1,12 \$	1,12 \$	1,12 \$	0,96 \$	0,76 \$

Notes :

- 1) Les dividendes sont rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.
- 2) Les données sont fondées sur les dividendes déclarés.

Les renseignements énoncés ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication du niveau futur des dividendes sur les actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU PORTEFEUILLE

Les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront aucun droit de vote à l'égard des actions des Banques formant le portefeuille. Les droits de vote rattachés à de telles actions seront exercés, le cas échéant, conformément aux directives du conseil d'administration de la Société.

VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES

Généralités

À l'occasion, la Société vend des options d'achat visant des actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Ces options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options hors bourse. Les options hors bourse sont généralement achetées par des institutions financières canadiennes importantes. GCM est d'avis qu'il existe suffisamment de liquidités dans le marché des options pour que la Société vende des options d'achat visant les actions ordinaires des Banques de la manière envisagée. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des actions ordinaires qui font partie du portefeuille et que les critères de placement de la Société interdisent la vente d'actions ordinaires visées par une option en cours, les options seront couvertes en tout temps.

Le titulaire d'une option d'achat aura la possibilité d'acheter, auprès de la Société, les actions ordinaires sous-jacentes à l'option au prix de levée par action ordinaire pendant une période donnée. Lorsqu'elle vendra des options d'achat, la Société recevra des primes d'option, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat, le cours des actions ordinaires sous-jacentes est supérieur au prix de levée, le titulaire de l'option peut lever l'option et la Société sera tenue de lui vendre les actions ordinaires sous-jacentes au prix de levée par action ordinaire. Par ailleurs, la Société peut racheter une option d'achat qui est en jeu en payant la valeur marchande de celle-ci. Si, à l'expiration de l'option d'achat, l'option est hors jeu, le titulaire de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, la Société conservera la prime de l'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres, de la volatilité du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra en jeu pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Si une option d'achat visant une action ordinaire dans le portefeuille est vendue, les sommes que la Société pourra réaliser sur l'action ordinaire pendant la durée de l'option d'achat seront limitées aux dividendes reçus pendant cette période, majorés de la somme du prix de levée et de la prime reçue lors de la vente de l'option. En

fait, la Société renoncera à l'excédent de la plus-value du cours de l'action ordinaire sous-jacente à l'option sur le prix de levée pour toucher la prime de l'option.

Établissement du prix des options d'achat

Nombre d'investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes réelles des options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle Black-Scholes peuvent être atteintes sur le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour qu'il soit tenu compte des dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

<i>la volatilité du cours du titre sous-jacent</i>	→ la volatilité du cours d'un titre mesure la propension à la variabilité du cours pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des variations du cours pendant une période de temps qui précède ou qui suit la date du calcul.
<i>la différence entre le prix de levée et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option</i>	→ plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée.
<i>la durée de l'option</i>	→ plus la durée est longue, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>le taux d'intérêt sans risque ou repère applicable au marché sur lequel l'option est émise</i>	→ plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>les dividendes qui devraient être versés sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente</i>	→ plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option d'achat est basse.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées accordées à l'égard d'un programme de vente d'options d'achat sur un portefeuille hypothétique d'actions ordinaires à l'égard i) de la volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles qui composent le portefeuille hypothétique et ii) de l'excédent du prix de levée sur le cours des actions sous-jacentes exprimé en pourcentage de ce cours au moment de la vente des options sur les actions ordinaires dans le portefeuille hypothétique (ou le pourcentage hors jeu). Les primes d'options sont exprimées sous forme de pourcentage de la valeur de l'actif du portefeuille et elles ont été calculées à l'aide du modèle Black-Scholes (modifié pour qu'il soit tenu compte des dividendes) selon les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires des Banques entre 1996 et 2004;
2. toutes les options d'achat peuvent être levées à leur échéance et elles sont vendues au même pourcentage hors jeu;
3. toutes les actions ordinaires comprises dans le portefeuille font l'objet d'options d'achat de 91 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement dans quelle mesure la Société vendra des options d'achat couvertes);
4. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 2,47 %;
5. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires faisant partie du portefeuille hypothétique est de 3,30 %.

Primes annualisées provenant de la vente d'options d'achat couvertes (mesurées comme pourcentage de rendement¹⁾

<u>% hors jeu</u>	<u>Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille</u>							
	<u>10 %</u>	<u>15 %</u>	<u>20 %</u>	<u>25 %</u>	<u>30 %</u>	<u>35 %</u>	<u>40 %</u>	<u>45 %</u>
3 %	3,2	6,7	10,4	14,3	18,2	22,1	26,0	29,9
2 %	4,3	8,1	11,9	15,8	19,8	23,7	27,6	31,6
1 %	5,8	9,6	13,6	17,5	21,5	25,4	29,3	33,3
0 %	7,5	11,4	15,4	19,3	23,3	27,2	31,1	35,0

Note :

1) Mesurées comme pourcentage de rendement sur la valeur de l'actif du portefeuille hypothétique.

Les renseignements ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM dans la vente des options d'achat.

Historique de la volatilité

Le tableau suivant illustre la volatilité pendant 91 jours consécutifs (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) du cours des actions ordinaires des Banques aux dates indiquées ci-dessous :

<u>Émetteur</u>	<u>Volatilité pendant 91 jours consécutifs (pourcentage annualisé)¹⁾</u>					
	<u>21 sept. 2004</u>	<u>31 déc. 2003</u>	<u>31 déc. 2002</u>	<u>31 déc. 2001</u>	<u>31 déc. 2000</u>	<u>31 déc. 1999</u>
Banque de Montréal	13,7 %	14,5 %	29,0 %	27,0 %	26,7 %	26,1 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	13,4 %	11,9 %	30,2 %	24,0 %	35,4 %	24,4 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11,6 %	16,9 %	41,7 %	22,8 %	30,5 %	30,7 %
Banque Royale du Canada	15,8 %	13,3 %	26,7 %	21,3 %	31,7 %	19,0 %
La Banque Toronto-Dominion	17,4 %	17,8 %	39,2 %	23,3 %	40,0 %	28,7 %
Moyenne	14,4 %	14,8 %	33,4 %	23,7 %	32,8 %	25,8 %

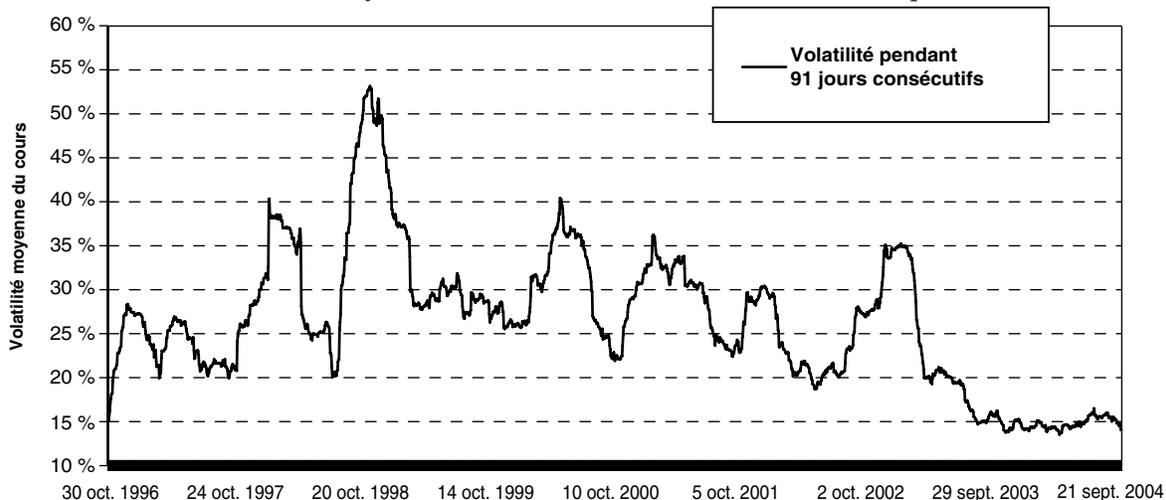
Note :

1) Dans le calcul de la volatilité, les cours des actions ordinaires ont été rajustés pour qu'il soit tenu compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements énoncés ci-dessus ne sont que des données historiques et ne sont pas censés être une indication du niveau de volatilité futur des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

La moyenne historique de la volatilité pendant 91 jours consécutifs (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) des actions ordinaires de chacune des Banques, fondée sur les cours pour la période allant du 30 juillet 1996 au 21 septembre 2004, variait entre un bas de 13,5 % et un haut de 53,2 %, la moyenne se situant à 26,2 %, telle qu'elle est illustrée ci-dessous :

Volatilité moyenne du cours des actions ordinaires des Banques



Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net que procure aux porteurs d'actions de catégorie A les dividendes et les primes d'options de la Société (à l'exclusion des gains et des pertes sur les placements en portefeuille, des augmentations ou des diminutions de dividendes et des sommes payées pour liquider les options en jeu) à l'égard i) de la volatilité moyenne des actions individuelles des Banques qui font partie du portefeuille et ii) de l'excédent du prix de levée sur le cours des actions ordinaires exprimé en pourcentage du cours au moment de la vente de l'option (ou le pourcentage hors jeu) établi à partir d'un modèle Black-Scholes modifié, fondé sur les hypothèses suivantes :

1. le produit net tiré des présents placements s'élève à 167 022 185 \$ et est entièrement investi dans des actions ordinaires des Banques;
2. 20 % de l'actif net de la Société est investi dans des actions ordinaires de chacune des cinq Banques;
3. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires comprises dans le portefeuille;
4. toutes les options d'achat ne peuvent être levées qu'à leur échéance et sont vendues au même pourcentage hors jeu;
5. toutes les actions ordinaires comprises dans le portefeuille font l'objet d'options d'achat de 91 jours pendant toute la période pertinente (à titre illustratif seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement dans quelle mesure la Société vendra des options d'achat couvertes);
6. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 2,47 %;
7. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires du portefeuille est de 3,30 %;
8. il n'y a ni gain ni perte en capital sur les actions ordinaires du portefeuille pour la période au cours de laquelle les options d'achat sont en cours;
9. les frais annuels de la Société (ordinaires et spéciaux) sont de 360 000 \$, majorés des honoraires payables à GCM et à Mulvihill, pour un total de 0,96 % de la valeur de l'actif net de la Société (ce qui comprend la taxe sur les produits et services);
10. toutes les obligations envers les porteurs d'actions privilégiées ont été respectées;
11. le rendement des actions de catégorie A indiqué ci-après est fondé sur un prix d'offre prévu par les présentes de 11,23 \$ par action de catégorie A.

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre illustratif et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront disponibles ou réalisés. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau qui suit est fondé sur l'écart généralement utilisé par GCM lors de la vente des options d'achat.

**Rendement (déduction faite des frais) des dividendes et des primes d'options sur les actions de catégorie A
(pourcentage annualisé)**

<u>% hors jeu</u>	<u>Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille</u>							
	<u>10 %</u>	<u>15 %</u>	<u>20 %</u>	<u>25 %</u>	<u>30 %</u>	<u>35 %</u>	<u>40 %</u>	<u>45 %</u>
3 %	4,8	12,8	21,3	30,1	39,0	47,9	56,9	65,8
2 %	7,4	15,9	24,7	33,6	42,6	51,6	60,6	69,6
1 %	10,7	19,5	28,5	37,5	46,5	55,5	64,5	73,5
0 %	14,6	23,6	32,6	41,6	50,6	59,6	68,5	77,5

UTILISATION DE QUASI-ESPÈCES

À l'occasion, la Société détient une partie de ses éléments d'actif dans des quasi-espèces pouvant être utilisées aux fins de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente couvertes en espèces visant des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. Ces options de vente couvertes en espèces visent à générer un rendement additionnel et à réduire le coût net d'acquisition des titres visés par les options de vente.

Les options de vente vendues par la Société peuvent être des options négociées en bourse ou des options hors bourse. Le titulaire d'une option de vente aura la possibilité de vendre à la Société les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre pendant une période donnée ou à l'expiration. En vendant des options de vente, la Société recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Toutefois, la Société doit conserver des quasi-espèces d'un montant au moins égal au total du prix de levée de la totalité des titres sous-jacents aux options de vente en cours qu'elle a vendues. Si, à tout moment pendant la durée d'une option de vente ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix de levée, le titulaire de l'option pourra lever l'option et la Société sera tenue de lui acheter les titres au prix de levée par titre. Dans ce cas, la Société sera tenue d'acquiescer un titre au prix de levée qui pourrait être supérieur à la valeur marchande du titre à ce moment-là. Si, à l'expiration de l'option de vente, l'option est hors jeu, le titulaire de l'option ne lèvera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, la Société conservera la prime de l'option.

LES BANQUES

Les renseignements figurant aux présentes au sujet de chaque Banque et de ses filiales sont tirés des documents énumérés ci-après (collectivement, les « documents d'information des Banques » et, pour chaque Banque, les « documents d'information de la Banque »), qui ont tous été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada.

On peut consulter les documents d'information des Banques aux bureaux des commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation respectives ou de leurs représentants (qui, dans le cas de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, est Micromédia Limitée) auprès desquels ils ont été déposés ou par l'entremise de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les documents d'information des Banques renferment des renseignements financiers et d'autres renseignements exhaustifs et le résumé qui suit devrait être lu à la lumière de ces rapports et d'autres documents ainsi que de la totalité des renseignements financiers et des notes qui y figurent. Les renseignements financiers choisis dont il est question ci-après ont été tirés de rapports des Banques déposés et à la disposition du public.

La Société et les placeurs pour compte n'ont pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements figurant dans les documents d'information des Banques ni de déterminer si les Banques ont omis de divulguer des faits, des renseignements ou des événements antérieurs ou postérieurs à la date de ces renseignements qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de renseignements figurant dans les documents d'information des Banques et résumés dans les présentes.

Les Banques n'ont pas participé à la préparation du présent prospectus ni aux présents placements et n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements figurant aux présentes. Les Banques et les membres de leur direction, leurs employés, leurs vérificateurs ou leurs autres experts respectifs dont les rapports, les avis ou les déclarations ont été utilisés dans le cadre du présent prospectus n'ont aucune responsabilité, prévue par la loi, envers les souscripteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements figurant au présent prospectus.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A tirent leur valeur du placement sous-jacent de la Société dans les actions ordinaires des Banques et les souscripteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en placement pour obtenir des conseils sur la qualité d'un placement dans des titres dont la valeur est tirée d'un placement sous-jacent dans les actions ordinaires des Banques.

Banque de Montréal

Les renseignements concernant la Banque de Montréal et ses filiales figurant aux présentes sont fondés sur les documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2003 de la Banque de Montréal (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière qui y figure);
- b) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 24 février 2004 et la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 janvier 2004 de la Banque de Montréal;
- c) le rapport du troisième trimestre de la Banque de Montréal (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004).

Description de la Banque de Montréal

La Banque de Montréal a commencé ses activités à Montréal en 1817 et a été constituée en 1821 en vertu d'une loi du Bas-Canada en tant que première banque à charte canadienne. Depuis 1871, la Banque de Montréal constitue une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et figure à l'annexe I de cette loi. Au 31 octobre 2003, la Banque de Montréal constituait la cinquième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque de Montréal offre, directement et par l'entremise de bureaux et de succursales, ainsi que de filiales spécialisées, au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et produits financiers, dont les services de crédit.

La Banque de Montréal comprend trois entités d'exploitation. Le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques. Le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par

l'entremise de BMO Banque de Montréal, BMO Nesbitt Burns, BMO Ligne d'action^{MD} et BMO Banque privée Harris au Canada, et de Harris*direct*, Harris Private Bank et Harris Bank aux États-Unis. Le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque de Montréal, lesquelles sont tirées de rapports déposés par la Banque de Montréal et à la disposition du public.

	Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004	Exercices terminés les 31 octobre				
		2003	2002	2001	2000	1999
(en millions de dollars, sauf les montants par action)						
Revenu net afférent aux actions						
ordinaires	1 729	1 743	1 338	1 391	1 756	1 265
Total de l'actif	261 944	256 494	252 864	239 409	233 396	230 615
Par action ordinaire (en dollars)						
Résultat						
Résultat de base	3,45	3,51	2,73	2,72	3,30	2,38
Résultat après dilution	3,36	3,44	2,68	2,66	3,25	2,34
Dividendes déclarés	1,10	1,29	1,18	1,09	0,99	0,93
Valeur comptable	24,31	22,09	21,07	19,69	19,63	17,44

La Banque de Nouvelle-Écosse

Les renseignements sur La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2003 de La Banque de Nouvelle-Écosse (y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation qui y figure);
- b) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mars 2004 et la circulaire de la direction sollicitant des procurations datée du 13 janvier 2004 de La Banque de Nouvelle-Écosse;
- c) le rapport du troisième trimestre de La Banque de Nouvelle-Écosse (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004).

Description de La Banque de Nouvelle-Écosse

La Banque de Nouvelle-Écosse s'est vu accorder une charte en vertu des lois de la province de Nouvelle-Écosse en 1832 et a commencé ses opérations la même année à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Depuis 1871, La Banque de Nouvelle-Écosse est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et est une banque inscrite à l'annexe I de cette loi.

Au 31 octobre 2003, La Banque de Nouvelle-Écosse était la deuxième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque de Nouvelle-Écosse est une institution bancaire qui offre des services complets tant à l'échelle nationale qu'internationale. Au Canada, La Banque de Nouvelle-Écosse offre une gamme complète de services bancaires aux particuliers, aux commerces et aux grandes entreprises, des services de banque d'investissement et des services bancaires de gros par l'intermédiaire de son réseau de succursales et de bureaux répartis dans les 10 provinces et les trois territoires. La Banque de Nouvelle-Écosse exerce ses activités dans quelque 50 pays et fournit un large éventail de services bancaires et financiers, directement ou par l'intermédiaire de filiales et de banques, de sociétés de fiducie et d'autres institutions financières associées.

L'activité de La Banque de Nouvelle-Écosse est articulée autour des secteurs d'activités commerciales suivants : Activités bancaires canadiennes (notamment la Gestion de patrimoine), Opérations internationales ainsi que Scotia Capitaux (Clientèle grandes entreprises et Services de banques d'investissement).

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant La Banque de Nouvelle-Écosse, lesquelles sont tirées de rapports déposés par La Banque de Nouvelle-Écosse et à la disposition du public.

	Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004	Exercices terminés les 31 octobre				
		2003	2002	2001	2000	1999
(en millions de dollars, sauf les montants par action)						
Revenu net afférent aux actions						
ordinaires	2 191	2 406	1 692	2 061	1 818	1 443
Total de l'actif	286 890	285 892	296 380	284 425	253 171	222 691
Par action ordinaire (en dollars)						
Résultat						
Résultat de base	2,17	2,38	1,68	2,06	1,84	1,47
Résultat après dilution	2,13	2,35	1,65	2,05	1,83	1,46
Dividendes déclarés	0,80	0,84	0,73	0,62	0,50	0,44
Valeur comptable	14,86	13,67	13,39	12,74	11,25	9,74

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Les renseignements sur la Banque Canadienne Impériale de Commerce et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2003 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (y compris le rapport de gestion qui y figure);
- b) l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 février 2004 et la circulaire de procuration de la direction datée du 8 janvier 2004 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce;
- c) le rapport du troisième trimestre de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004).

Description de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Elle figure parmi les banques de l'annexe I de cette loi. La Banque Canadienne Impériale de Commerce a été formée par la fusion de La Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada en 1961. La Banque Canadienne de Commerce avait été constituée à l'origine sous la dénomination de La Banque du Canada par une loi spéciale de la législature de la Province du Canada en 1858. La raison sociale Banque Canadienne de Commerce a ensuite été adoptée et c'est sous celle-ci que l'institution a commencé ses activités en 1867. La Banque Impériale du Canada a été constituée en 1875 par une loi spéciale du Parlement du Canada et a commencé ses activités au cours de cette même année. Au 31 octobre 2003, la Banque Canadienne Impériale de Commerce était la troisième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. La Banque Canadienne Impériale de Commerce offre une gamme complète de services financiers à des clients et des entreprises partout au Canada et à travers le monde.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque Canadienne Impériale de Commerce, lesquelles sont tirées de rapports déposés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à la disposition du public.

	Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004	Exercices terminés les 31 octobre				
		2003	2002	2001	2000	1999
(en millions de dollars, sauf les montants par action)						
Revenu net afférent aux						
actions ordinaires	1 616	1 883	492	1 565	1 932	917
Total de l'actif	277 879	277 147	273 293	287 474	267 702	250 331
Par action ordinaire (en dollars)						
Résultat						
Résultat de base	4,51	5,21	1,37	4,19	4,95	2,23
Résultat après dilution	4,46	5,18	1,35	4,13	4,90	2,21
Dividendes déclarés	1,60	1,64	1,60	1,44	1,29	1,20
Valeur comptable	30,40	28,78	25,75	26,44	25,17	22,68

Banque Royale du Canada

Les renseignements sur la Banque Royale du Canada et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2003 de la Banque Royale du Canada (y compris le rapport de gestion qui y figure);
- b) l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires tenue le 27 février 2004 et la circulaire de la direction datée du 27 janvier 2004 de la Banque Royale du Canada;
- c) le rapport du troisième trimestre de la Banque Royale du Canada (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004).

Description de la Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). D'après le total de l'actif, la Banque Royale du Canada était, au 31 octobre 2003, la première banque canadienne en importance. La Banque Royale du Canada compte cinq grands secteurs d'exploitation : RBC Banque (services aux particuliers et aux entreprises) RBC Assurances (assurance), RBC Investissements (gestion du patrimoine), RBC Marchés des Capitaux (services bancaires aux grandes entreprises et marchés des capitaux) et RBC Services Internationaux (garde de titres et traitement des opérations).

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant la Banque Royale du Canada, lesquelles sont tirées de rapports déposés par la Banque Royale du Canada et à la disposition du public.

	Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004	Exercices terminés les 31 octobre				
		2003	2002	2001	2000	1999
(en millions de dollars, sauf les montants par action)						
Revenu net afférent aux actions						
ordinaires	2 265	2 968	2 664	2 276	2 140	1 600
Total de l'actif	434 211	412 591	376 956	359 260	289 740	270 650
Par action ordinaire (en dollars)						
Résultat						
Résultat de base	3,55	4,48	3,96	3,55	3,53	2,55
Résultat après dilution	3,49	4,43	3,93	3,52	3,51	2,53
Dividendes déclarés	1,50	1,72	1,52	1,38	1,14	0,94
Valeur comptable	27,81	26,74	25,91	23,95	19,10	17,17

La Banque Toronto-Dominion

Les renseignements sur La Banque Toronto-Dominion et ses filiales figurant aux présentes sont tirés des documents d'information de la Banque suivants :

- a) le rapport annuel 2003 de La Banque Toronto-Dominion (y compris le rapport de gestion sur les résultats d'exploitation qui y figure);
- b) l'avis d'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires tenue le 25 mars 2004 et la circulaire de procuration de la direction datée du 17 février 2004 de La Banque Toronto-Dominion;
- c) le rapport du troisième trimestre de La Banque Toronto-Dominion (période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004).

Description de La Banque Toronto-Dominion

La Banque Toronto-Dominion a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). La Banque Toronto-Dominion figure parmi les banques de l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada).

Au 31 octobre 2003, La Banque Toronto-Dominion était la quatrième banque canadienne en importance d'après le total de l'actif. Elle offre une vaste gamme de services et produits financiers à environ 13 millions de clients au Canada et à l'échelle mondiale. De plus, elle est organisée en trois principaux secteurs d'activités : des services bancaires personnels et commerciaux, notamment TD Canada Trust; des services de gestion de patrimoine, notamment les activités mondiales de TD Waterhouse; et les services d'une banque de gros, TD Securities, qui possède plus de 20 centres de service dans des centres financiers importants partout dans le monde.

Renseignements financiers choisis

Voici un tableau récapitulatif des données financières choisies concernant La Banque Toronto-Dominion, lesquelles sont tirées de rapports déposés par La Banque Toronto-Dominion et à la disposition du public.

	Période de neuf mois terminée le 31 juillet 2004	Exercices terminés les 31 octobre				
		2003	2002	2001	2000	1999
(en millions de dollars, sauf les montants par action)						
Revenu net afférent aux actions						
ordinaires	1 637	1 480	442	2 075	1 962	1 429
Total de l'actif	309 193	273 532	278 040	287 838	264 818	214 417
Par action ordinaire (en dollars)						
Résultat						
Résultat de base	2,50	2,28	0,69	3,31	3,16	2,39
Résultat après dilution	2,48	2,26	0,68	3,27	3,12	2,35
Dividendes déclarés	1,00	1,16	1,12	1,09	0,92	0,72
Valeur comptable	18,94	17,64	17,91	18,97	17,83	17,25

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET LES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions privilégiées et des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto pour le mois ou le trimestre indiqué et le volume de négociation de ces actions à la Bourse de Toronto au cours de cette période.

<u>Période</u>	<u>Actions privilégiées</u>			<u>Actions de catégorie A</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Du 1 ^{er} au 22 septembre 2004	16,14 \$	15,98 \$	1 300 842	11,79 \$	11,50 \$	541 549
Mois terminé le 31 août 2004	16,66 \$	16,04 \$	226 184	12,88 \$	11,23 \$	449 313
Mois terminé le 31 juillet 2004	16,59 \$	16,15 \$	87 901	12,84 \$	12,25 \$	251 091
Mois terminé le 30 juin 2004	16,79 \$	15,86 \$	176 651	12,85 \$	12,20 \$	28 800
Mois terminé le 31 mai 2004	16,10 \$	15,75 \$	170 958	12,50 \$	11,28 \$	32 218
Mois terminé le 30 avril 2004	16,90 \$	15,75 \$	144 750	13,75 \$	11,86 \$	34 193
<u>Trimestres terminés les</u>	<u>Actions privilégiées</u>			<u>Actions de catégorie A</u>		
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
30 juin 2004	16,95 \$	15,65 \$	492 016	13,75 \$	11,25 \$	1 071 438
31 mars 2004	17,12 \$	16,31 \$	933 680	13,38 \$	12,01 \$	1 411 110
31 décembre 2003	17,00 \$	15,65 \$	1 781 854	12,45 \$	12,45 \$	2 064 024
30 septembre 2003	16,50 \$	15,68 \$	783 951	12,65 \$	10,90 \$	593 753
30 juin 2003	16,10 \$	15,00 \$	354 169	11,83 \$	9,75 \$	354 403
31 mars 2003	15,41 \$	15,00 \$	121 380	10,08 \$	9,22 \$	121 471
31 décembre 2002	17,00 \$	15,65 \$	1 781 854	10,65 \$	9,35 \$	232 336
30 septembre 2002	15,60 \$	15,15 \$	169 556	11,95 \$	9,50 \$	254 662

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et membres de la direction

On trouvera ci-dessous les noms, lieux de résidence, postes et principales fonctions des administrateurs et des membres de la direction de la Société :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Principales fonctions</u>
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président, secrétaire et administrateur	Président du conseil et président, GCM
Michael M. Koerner ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Robert W. Korthals ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
C. Edward Medland ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président, Beauwood Investments Inc. (société de placement privée)
David N. Middleton Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Vice-président, Finances, GCM

Note :

1) Membre du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et membres de la direction ont occupé les principales fonctions figurant en regard de leurs noms respectifs ou d'autres fonctions auprès de leur employeur actuel ou de sa société devancière. Les administrateurs indépendants de la Société reçoivent une rémunération annuelle de 7 000 \$, ainsi que des jetons de présence de 500 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil à laquelle ils assistent.

À l'exception de M. Koerner, tous les administrateurs exercent leurs fonctions d'administrateur depuis le premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1996. M. Koerner a été élu administrateur le 16 juin 2000. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Le gérant

Aux termes d'une convention (la « convention de gestion ») datée du 17 octobre 1996, Mulvihill est le gérant de la Société et, en cette qualité, elle est chargée de fournir les services administratifs nécessaires à la Société ou de conclure des ententes à cet égard, notamment : autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte de la Société; préparer les états financiers et les données financières et comptables dont la Société a besoin; s'assurer que les actionnaires reçoivent les états financiers (notamment les états financiers semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits par les lois applicables; s'assurer que la Société se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences des bourses en matière d'inscription; préparer les rapports de la Société destinés aux actionnaires et aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières; fixer les montants des dividendes que devra verser la Société; négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, notamment l'agent chargé des registres, l'agent des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Mulvihill s'engage à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des obligations découlant de ses fonctions de bonne foi et dans l'intérêt des actionnaires et, à cet égard, à faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont un gérant raisonnablement prudent ferait preuve dans des circonstances similaires.

Mulvihill peut démissionner sur remise d'un avis de 60 jours aux actionnaires et à la Société ou d'un avis plus court que la Société peut accepter. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son successeur, mais son successeur devra recevoir l'approbation des actionnaires à moins qu'il ne soit membre du groupe de Mulvihill. Si Mulvihill commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou qu'elle se trouve en situation de manquement ou de défaut grave à l'égard de l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion et qu'un tel manquement ou défaut n'a pas été corrigé dans les 30 jours suivant un avis donné à Mulvihill en ce sens, la Société en informera les actionnaires et ceux-ci pourront destituer Mulvihill et lui nommer un successeur. Sauf de la manière décrite ci-dessus, Mulvihill ne peut être relevé de ses fonctions de gérant de la Société.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de gestion, Mulvihill a le droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et dépenses » et sera remboursée de tous les frais et dépenses raisonnables qu'elle aura engagés pour le compte de la Société. En outre, Mulvihill et chacun des membres de sa direction et de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou d'un membre de la direction, d'un administrateur, d'un employé ou d'un mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant, sauf s'il y a inconduite délibérée, mauvaise foi, négligence de la part de Mulvihill ou manquement aux obligations prévues dans la convention de gestion.

Les services de gestion fournis par Mulvihill aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs. Rien dans la convention de gestion n'empêchera Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs ou politiques en matière de placements soient semblables ou non à ceux de la Société) ou d'exercer d'autres activités.

Administrateurs et membres de la direction du gérant

Les nom et lieu de résidence de chacun des administrateurs et membres de la direction de Mulvihill sont les suivants :

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, secrétaire et administrateur
David N. Middleton Toronto (Ontario)	Trésorier et administrateur
John H. Simpson Toronto (Ontario)	Vice-président principal et administrateur

Le gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de placements de la Société de manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères de placement, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements (le « contrat de gestion des placements ») daté du 17 octobre 1996 et intervenu entre la Société et GCM.

GCM a été constituée en société en 1984 sous le nom CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») pour gérer les activités de fonds de pension institutionnels de La Société Canada Trust. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent ont fusionné, de sorte que tous les avoirs de retraite gérés par cette dernière ont été confiés à la gestion de CTIC. En outre, les gestionnaires de placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent se sont joints à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté auprès de La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changé le nom de celle-ci pour Mulvihill Capital Management Inc. Au cours de la même année, GCM a mis sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui a quitté Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à GCM.

GCM est le gestionnaire du portefeuille de First Premium Income Trust, Premium Income Corporation, First Premium U.S. Income Trust, First Premium Oil and Gas Income Trust, MCM Split Share Corp., Global Telecom Split Share Corp., Sixty Plus Income Trust, Global Plus Income Trust, Digital World Trust, Pro-AMS U.S. Trust, Pro-AMS Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (Cdn\$) Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust, Mulvihill Pro-AMS RSP Split Share Corp. et World Financial Split Corp. qui ont réalisé au moyen de prospectus des appels publics à l'épargne pour des actions ou des parts totalisant respectivement 165 M\$, 100 M\$, 335 M\$, 54,7 M\$, 142,5 M\$, 170 M\$, 100 M\$, 121 M\$, 122,7 M\$, 570,5 M\$, 1,13 G\$, 178,1 M\$, 37,4 M\$ US, 105 M\$ et 471,3 M\$.

GCM est un des plus importants gestionnaires de fonds d'options d'achat couvertes au Canada. GCM est un conseiller en placement détenu par ses employés qui, outre la gestion de la famille de fonds Mulvihill, gère des placements pour de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que des portefeuilles de placements pour des particuliers qui ont un avoir net important. L'actif total que gère GCM dépasse 3 G\$.

Administrateurs et membres de la direction de GCM

Le tableau suivant indique les nom et lieu de résidence des administrateurs et de chaque membre de la direction de GCM :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>
John P. Mulvihill Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, chef de la direction, secrétaire, trésorier et administrateur
Chris P. Bellefeuille Ancaster (Ontario)	Vice-président
John A. Boyd Toronto (Ontario)	Vice-président
Donald Biggs Ancaster (Ontario)	Vice-président
Robert W. Cruickshank Toronto (Ontario)	Vice-président
Mark Carpani Toronto (Ontario)	Vice-président, Revenu fixe
Bruce E. Graham Toronto (Ontario)	Vice président, Produits structurés
Alan C. Leach Toronto (Ontario)	Vice-président
David N. Middleton Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances
Robert K. Ross Toronto (Ontario)	Vice-président
John H. Simpson Toronto (Ontario)	Vice-président principal
Sheila S. Szela Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Finances — Produits structurés

Sauf indication contraire fournie ci-après, chacune des personnes susmentionnées a occupé son poste actuel ou un poste semblable auprès de GCM au cours des cinq dernières années. Avant de se joindre à GCM, M. Graham était vice-président, Actions de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et après son acquisition par Financière Sun Life, soit de juillet 2000 à mai 2003. Avant de se joindre à Clarica, M. Graham était vice-président, Actions de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000. Avant de se joindre à GCM, M^{me} Szela a été au service de Deloitte & Touche s.r.l. de janvier 1997 à mai 2002. Elle a été directrice principale, Services d'assurance et services-conseils, chez Deloitte & Touche s.r.l. de septembre 2000 à mai 2002, et était directrice, Services d'assurance et services-conseils, avant août 2000.

Les personnes qui composent l'équipe responsable de la gestion des placements chez GCM ont toutes une expérience approfondie de la gestion de portefeuilles de placements. Les membres de la direction de GCM qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille seront John P. Mulvihill et Bruce Graham.

Jennifer Zabanah, Paul Meyer, Jack Way, David Middleton, John Germain et Jeff Dobson participeront également à la gestion des portefeuilles de placements.

John P. Mulvihill, président du conseil de GCM, est le principal gestionnaire de portefeuilles chez GCM, et il compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC auprès de La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Chez CTIC, il était principal responsable de la répartition des titres et de la gestion des portefeuilles des fonds de retraite et des fonds communs de placement gérés par CTIC.

Bruce Graham, avant de se joindre à GCM, était vice-président, Actions de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et après son acquisition par Financière Sun Life, soit de juillet 2000 à mai 2003. Avant de se joindre à Clarica, M. Graham a été vice-président, Actions de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000.

Jennifer Zabanah, avant de se joindre à GCM en juin 1997, travaillait depuis 1988 auprès de La Société Canada Trust. Au cours des trois dernières années de son emploi auprès de cette dernière, elle était membre du groupe des marchés financiers et gestionnaire de portefeuilles à risque au moment de son départ. En cette qualité, elle travaillait couramment avec des options et d'autres instruments dérivés.

Paul Meyer est au service de GCM depuis septembre 1990 et est actuellement gestionnaire de portefeuilles et membre de l'équipe des actions. M. Meyer est un membre important du groupe de gestion de portefeuilles chez GCM et compte une expérience de placements dans les marchés canadien et américain et le marché des certificats américains représentatifs d'actions étrangères.

Jack Way est au service de GCM depuis août 1998 et, fort de son expérience approfondie de la gestion d'actif, compte plus de 23 ans d'expérience à titre de gestionnaire de placements, dont les huit dernières années axées sur le marché américain.

David Middleton est au service de GCM depuis mars 1995 et il est actuellement chef des finances et vice-président, Finances. M. Middleton est comptable agréé, CPA et CFA et compte une vaste expérience de la fiscalité et de la technologie de l'information.

John Germain travaille au sein de l'équipe de produits structurés de GCM depuis mars 1997. Avant de se joindre à GCM, il travaillait chez Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Au cours des deux dernières années de son emploi auprès de Merrill Lynch Canada Inc., il était membre du groupe responsable des titres à revenu fixe.

Jeff Dobson s'est joint à GCM en avril 2001, après avoir passé près de 16 années auprès de Scotia Capitaux Inc. M. Dobson a une grande expérience de la gestion de portefeuilles, notamment des options d'achat d'actions. Le poste le plus récent qu'il occupait avant de se joindre à GCM était celui de gestionnaire d'un portefeuille volatil composé d'options d'achat d'actions, des actions sous-jacentes ainsi que des titres dérivés relatifs à des indices boursiers.

Donald Biggs, vice-président de GCM, compte plusieurs années d'expérience dans la gestion des instruments dérivés. Avant de se joindre à GCM, il a été vice-président, Gestion d'obligations et de trésorerie, d'OMERS, où il avait la responsabilité générale des produits dérivés.

Propriété de GCM

John P. Mulvihill contrôle GCM.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par GCM aux termes du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes décisions en matière de placement pour la Société et la gestion de son programme de vente d'options d'achat, le tout conformément aux objectifs, stratégies et critères de placement de la Société. GCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres qui composent le portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille et autres. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour la Société et de la vente de contrats d'options, GCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Société et d'agir avec honnêteté et bonne foi, dans l'intérêt des actionnaires de la Société et, à cet égard, de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un gestionnaire de portefeuilles raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements prévoit que GCM n'est aucunement responsable des défauts et des vices affectant l'un ou l'autre des titres qui composent le portefeuille ni n'est autrement responsable si elle a rempli son devoir et s'est confirmée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, GCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations aux termes du contrat de gestion des placements.

Sauf résiliation comme il est prévu ci-après, le contrat de gestion des placements restera en vigueur jusqu'au rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A, le 1^{er} novembre 2010. La Société peut résilier le contrat de gestion des placements en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de GCM si ce défaut ou ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis en ce sens à GCM. À l'exception de ce qui précède, GCM ne peut être relevée de ses fonctions de gestionnaire des placements de la Société.

Sauf disposition contraire ci-après, GCM ne peut résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des actionnaires. Elle peut, toutefois, le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de la Société si ce défaut ou ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis en ce sens à la Société ou en cas de modification importante des objectifs, des stratégies ou des critères de placement fondamentaux de la Société.

En cas de résiliation du contrat de gestion des placements, le conseil d'administration de la Société nommera sans délai un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements et exercer les activités de GCM jusqu'à la tenue d'une assemblée des actionnaires de la Société convoquée pour confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle assure aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a le droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et dépenses » et se fera rembourser tous les frais et toutes les dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Société. En outre, GCM, chacun des membres de sa direction et chacun de ses administrateurs, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses contractés ou engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de GCM ou d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un employé ou d'un mandataire de cette dernière à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire des placements, sauf s'il y a inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de GCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements

Conflits d'intérêts

GCM exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et aux services-conseils en placement et à d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assure aux termes du contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs, et ce contrat n'a nullement pour effet de l'empêcher ni d'empêcher aucune société de son groupe de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placements peuvent ou non être semblables à ceux de la Société) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par GCM pour la Société seront prises de façon indépendante des décisions prises pour ses autres clients et à l'égard de ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Société les mêmes placements que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Société ou un ou plusieurs autres clients de GCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées et 1 000 actions de catégorie B. Compte non tenu des placements de titres effectués aux termes du présent prospectus, 12 638 400 actions privilégiées, 12 638 400 actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B sont émises et en circulation. Les caractéristiques des actions de catégorie A et des actions privilégiées sont décrites à la rubrique « Détail des placements ».

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir des dividendes. Les porteurs des actions de catégorie B ont droit à une voix par action. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur moyennant 1,00 \$ l'action. Les actions de catégorie B occupent un rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A à l'égard des distributions en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation sont la propriété de GCM. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal ».

DÉTAIL DES PLACEMENTS

Le texte qui suit résume certaines dispositions relatives aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

Valeur de l'actif net et valeur liquidative par unité

La valeur de l'actif net de la Société à une date quelconque équivaut à i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins ii) la valeur globale du passif de la Société, notamment les distributions déclarées et impayées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins iii) le capital déclaré des actions de catégorie B (1 000 \$). La « valeur

liquidative par unité » à une date quelconque s'obtient en divisant la valeur de l'actif net de la Société à cette date par le nombre d'unités en circulation ce même jour.

La valeur liquidative par unité sera calculée le 15^e jour de chaque mois et à chaque date d'évaluation. Ces données seront communiquées par la Société aux actionnaires sur demande.

Aux fins du calcul de la valeur de l'actif net de la Société à tout moment :

- i) la valeur des actions ordinaires d'une banque équivalra au dernier prix de vente d'un lot régulier de ces actions à la Bourse de Toronto avant le calcul de la valeur de l'actif net ou, à défaut d'un tel prix, au cours de clôture de l'action; toutefois, s'il existe un cours vendeur et un cours acheteur, la valeur équivalra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- ii) toute prime d'option reçue par la Société est assimilée, tant que l'option est en cours, à un crédit reporté qui sera évalué à la valeur marchande à ce moment de l'option, qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à une gain non réalisé ou à une perte non réalisée sur placements. Pour les besoins du calcul de la valeur de l'actif net, le crédit reporté sera déduit de celle-ci;
- iii) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus mais pas encore reçus sont réputés correspondre à leur valeur nominale, sauf si la Société détermine qu'un tel actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas ils seront évalués à la juste valeur fixée par la Société;
- iv) les billets, les effets du marché monétaire et les autres titres d'emprunt sont évalués en fonction du cours acheteur au moment du calcul;
- v) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui composent les portefeuilles et les autres biens de la Société seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent;
- vi) si un placement ne peut être évalué aux termes des règles précitées ou si les règles précitées sont considérées à tout moment par la Société comme étant inappropriées dans les circonstances, alors, malgré les règles précitées, la Société fera cette évaluation d'une manière qu'elle considère juste et raisonnable.

Certaines caractéristiques des actions privilégiées

Distributions

La Société versera des distributions cumulatives, privilégiées et trimestrielles de 0,215625 \$ l'action aux porteurs d'actions privilégiées, le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année (une « date de versement des dividendes »). La distribution initiale sur les actions privilégiées émises aux termes des présentes sera payable le 31 octobre 2004 et devrait s'élever à 0,215625 \$ l'action. Advenant que les dividendes gagnés par la Société sur le portefeuille soient insuffisants à toute date de versement des dividendes pour couvrir le plein montant des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des distributions payables sera versé à titre de dividendes sur les gains en capital au moyen des gains en capital nets réalisés et les primes d'options (sauf les primes d'options à l'égard des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par la Société sur le portefeuille. Dans la mesure où une distribution trimestrielle correspond à un dividende sur les gains en capital financés par les gains en capital nets réalisés ou les primes d'option, les porteurs d'actions privilégiées recevront des dividendes sur les gains en capital supplémentaires de 0,068 \$ pour chaque dollar de distribution sur les actions privilégiées ainsi financé.

Toutes les distributions seront versées par chèque et postées aux actionnaires inscrits à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société ou seront versées de toute autre manière que la Société peut choisir. Se reporter à la rubrique « Système d'inscription en compte ». Chaque année, les porteurs d'actions privilégiées recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leurs déclarations de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats

Toutes les actions privilégiées en circulation au 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date.

Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra à la moindre des sommes suivantes : i) 15,00 \$ ou ii) la valeur de l'actif net à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions privilégiées au nom de leurs propriétaires véritables au moins 60 jours avant le 1^{er} novembre 2010.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises pour rachat au gré du porteur à tout moment à Société de fiducie Computershare du Canada, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, mais ne pourront être rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle (tel que ce terme est défini ci-après). Les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins cinq jours ouvrables avant le dernier jour d'un mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la « date de paiement pour rachat au gré du porteur »). Si un actionnaire remet ses actions après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et le porteur recevra le paiement des actions ainsi rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, le porteur d'actions privilégiées dont les actions sont remises pour rachat au gré du porteur aura le droit de recevoir un prix de rachat par action (le « prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») correspondant à 96 % de la moindre des sommes suivantes, soit i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation, moins le coût pour la Société de l'achat à des fins d'annulation d'une action de catégorie A sur le marché ou ii) 15,00 \$. À cette fin, le coût de l'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de cette action, la commission et les autres coûts, le cas échéant, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action de catégorie A. Toute distribution déclarée mais non versée payable au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur à cette date d'évaluation sera également versée à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions privilégiées jouissent également d'un droit de rachat annuel aux termes duquel ils peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est divulgué ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur », lorsqu'un porteur d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur n'a pas révoqué son consentement à un tel rachat de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à la CDS par l'entremise d'un adhérent au système d'inscription en compte de la CDS (un « adhérent de la CDS »), la Société peut, sans toutefois y être tenue, exiger de l'agent responsable de la remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après) qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans un tel cas, la somme devant être versée au porteur des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au produit de la vente des actions privilégiées, moins toute commission applicable. Une telle somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions privilégiées peuvent ne pas consentir à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions privilégiées conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs de toute action privilégiée remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions privilégiées qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente (mais non après cette date) à moins qu'elle ne soit pas remise pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas ces actions privilégiées demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé par la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la façon décrite à la rubrique « Détail des placements — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable dès la remise de l'avis à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf à l'égard des actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si une action privilégiée remise pour rachat au gré du porteur n'est pas revendue de la manière décrite ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directives à l'agent responsable de la remise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions de catégorie A correspondant au nombre d'actions privilégiées ainsi remises pour rachat au gré du porteur. Toute action de catégorie A ainsi achetée pour annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu une convention (la « convention de remise en circulation ») avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (l'« agent responsable de la remise en circulation ») aux termes de laquelle l'agent responsable de la remise en circulation a convenu de faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur d'actions privilégiées ainsi remises y ait consenti. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de telles actions privilégiées soit trouvé de la manière précitée, la somme devant être versée au porteur des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au produit de la vente des actions privilégiées, moins toute commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus.

Rang

Les actions privilégiées sont de rang supérieur aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B à l'égard du versement des distributions et du remboursement du capital à la dissolution ou à la liquidation de la Société.

Certaines caractéristiques des actions de catégorie A

Distributions

Le conseil d'administration de la Société a pour politique relativement au versement de distributions sur les actions de catégorie A de payer aux porteurs de ces actions chaque année l'excédent de tous les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'options (sauf les primes d'options relatives aux options en cours en fin d'exercice) gagnés sur le portefeuille, déduction faite des dépenses applicables et de tout report de pertes prospectif, sur le montant des distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées. La Société essaiera de déclarer et de verser des distributions trimestrielles aux porteurs d'actions de catégorie A le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Cependant, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de verser de telles distributions aux porteurs d'actions de catégorie A, et aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A tant que les distributions sur les actions privilégiées n'auront pas été versées.

Le montant des distributions pour tout trimestre sera déterminé par le conseil d'administration de la Société sur avis de Mulvihill, à titre de gérant, en tenant compte des objectifs de placements de la Société, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société au cours du trimestre et de l'exercice, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société prévus pour le reste de l'exercice ainsi que des distributions versées pour les trimestres civils antérieurs.

Toutes les distributions seront versées par chèque et postées aux actionnaires inscrits à leur adresse inscrite dans le registre des actionnaires tenu par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, ou seront versées de toute autre manière que la Société peut choisir. Se reporter à la rubrique « Système d'inscription en compte ». Chaque année, les porteurs d'actions de catégorie A recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leurs déclarations de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société à l'égard de l'année civile précédente. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats

Toutes les actions de catégorie A en circulation le 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A à cette date sera égale à la plus élevée des sommes suivantes, i) la valeur liquidative par unité, moins 15,00 \$, ou ii) zéro.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de la CDS qui détiennent des actions de catégorie A au nom de leurs propriétaires véritables au moins 60 jours avant le 1^{er} novembre 2010.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment pour rachat à Société de fiducie Computershare du Canada, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, mais ne seront rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises pour rachat par un actionnaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation mensuelle seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Si un actionnaire a effectué une telle remise après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et l'actionnaire recevra le paiement des actions rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises pour rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action (« le prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») correspondant à 96 % de la différence en i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation et ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché pour annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de cette action, la commission et les autres coûts, le cas échéant, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action privilégiée. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur à une telle date d'évaluation seront également versées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions de catégorie A jouissent également d'un droit de rachat annuel aux termes duquel ils peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date d'évaluation d'octobre. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est divulgué ci-après à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur », lorsqu'un porteur d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur n'a pas révoqué son consentement de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, la Société peut, sans toutefois y être tenue, exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs pour toute action de catégorie A remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation. Dans un tel cas, la somme devant être versée au porteur d'actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au produit de la vente des actions de catégorie A moins toute commission applicable. Une telle somme ne sera pas inférieure au prix mensuel de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions de catégorie A peuvent ne pas consentir à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions de catégorie A conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il fasse de son mieux pour trouver des acheteurs de toute action de catégorie A remise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions de catégorie A qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur seront réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente (au plus tard), à moins qu'elles ne soient pas remises pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas ces actions de catégorie A demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé au moyen de la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la façon décrite à la rubrique « Détail des placements — Système d'inscription en compte ». Une telle remise sera irrévocable dès la remise de l'avis à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf

à l'égard des actions de catégorie A qui ne seront pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si une action de catégorie A est remise pour rachat au gré du porteur et n'est pas revendue de la manière décrite à la rubrique « Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directives à l'agent responsable de la remise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions privilégiées correspondant au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées au gré du porteur. Toute action privilégiée ainsi achetée pour annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu avec l'agent responsable de la remise en circulation la convention de remise en circulation par laquelle l'agent responsable de la remise en circulation a convenu de faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur d'actions de catégorie A ainsi remises y ait consenti. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent responsable de la remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de tels actions de catégorie A soit trouvé de la manière précitée, la somme devant être versée au porteur des actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au produit de la vente des actions de catégorie A, moins toute commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus.

Rang

Les actions de catégorie A sont de rang inférieur aux actions privilégiées, mais de rang supérieur aux actions de catégorie B, à l'égard du versement des distributions et du remboursement du capital en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Système d'inscription en compte

L'inscription de participations dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A et leurs transferts ne seront effectués que par l'entremise du système d'inscription en compte administré par la CDS (le « système d'inscription en compte ») sous réserve des dispositions applicables du droit des sociétés. Vers le 30 septembre 2004 (la « date de clôture »), mais au plus tard le 29 octobre 2004, la Société remettra à la CDS des certificats attestant le nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A souscrites aux termes des présents appels publics à l'épargne. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A devront être achetées, transférées ou remises pour rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A devront être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient ces actions privilégiées et actions de catégorie A. Au moment de l'achat d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A, le propriétaire ne recevra que la confirmation usuelle. Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire dictée par le contexte, un porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A désigne le propriétaire de l'intérêt bénéficiaire dans ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de donner ces actions en garantie ou de prendre d'autres mesures relativement à ses droits sur ces actions (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence de certificat papier.

Le propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite se prévaloir des privilèges de rachat au gré du porteur doit le faire en demandant à un adhérent de la CDS de remettre, en son nom, à la CDS (à son bureau de Toronto) un avis écrit de son intention de demander le rachat d'actions, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date prévue pour la remise d'un tel avis. Le propriétaire qui souhaite faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A devra s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit l'avis (l'« avis de rachat au gré du porteur ») de son intention de se prévaloir de son privilège de rachat au gré du porteur suffisamment à l'avance par rapport à la date prévue pour la remise d'un tel avis pour permettre à l'adhérent de la CDS de livrer l'avis à la CDS dans le délai imparti. L'avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d'un adhérent de la CDS ou de Société de fiducie Computershare du Canada, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société. Tous frais inhérents à la préparation et à la remise d'un avis de rachat au gré du porteur incomberont au propriétaire qui se prévaudra de son privilège de rachat.

En faisant en sorte qu'un adhérent de la CDS remette à la CDS un avis de l'intention du propriétaire de faire racheter des actions, un propriétaire sera réputé avoir remis ses actions pour rachat au gré du porteur et nommé irrévocablement cet adhérent de la CDS pour qu'il agisse à titre d'agent de règlement exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat au gré du porteur et à la réception du paiement relié au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que la CDS estime être incomplet, ne pas être en bonne et due forme et ne pas être dûment signé sera, à toutes fins, considéré nul et non avenue et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte sera considéré, à toutes fins, ne pas avoir été exercé. Si un adhérent de la CDS omet d'exercer les privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner suite au règlement qui en découle conformément aux directives du propriétaire, cela ne donnera pas naissance à des obligations de la part de la Société envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

La Société a la possibilité de mettre fin à l'inscription des actions privilégiées ou des actions de catégorie A par l'entremise du système d'inscription en compte, auquel cas, des certificats nominatifs attestant des actions privilégiées et des actions de catégorie A seront délivrés aux propriétaires véritables de ces actions ou à leurs prête-noms.

Suspension du droit de rachat au gré du porteur et du droit de rachat au gré de l'émetteur

La Société peut suspendre le droit de rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période où les activités normales sont suspendues à la Bourse de Toronto ou ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours durant laquelle la Société détermine qu'il existe une situation qui rend impossible la vente des éléments d'actif de la Société ou qui diminue la possibilité pour la Société de déterminer la valeur de ces éléments d'actifs. Cette suspension peut s'appliquer à toute demande de rachat au gré du porteur reçue avant la suspension mais pour laquelle aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. La Société avisera tous les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A qui font une telle demande, qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous les actionnaires seront avisés du fait qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant l'autorisation de la suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension que fait la Société sera concluante.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES

Assemblées des actionnaires

Sauf stipulation de la loi ou tel qu'il est énoncé ci-après, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les questions suivantes nécessitent l'approbation des deux tiers des voix des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, chacun votant séparément en tant que catégorie (sauf pour les questions énoncées aux alinéas iii), vi) et vii) qui nécessitent la majorité simple des voix), à toutes les assemblées convoquées à cette fin :

- i) une modification des objectifs de placement et de la stratégie de placement fondamentaux de la Société;
- ii) une modification des critères de placement de la Société énoncés à la rubrique « Placements effectués par la Société — Critères de placement »;
- iii) la conclusion par la Société d'opérations sur des titres dérivés, autres que la vente d'options d'achat couvertes, la vente d'options de vente couvertes en espèces, l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion d'opérations par la Société afin de liquider des positions sur ces titres dérivés autorisés;
- iv) la modification de la méthode de calcul de la rémunération ou des autres dépenses incombant à la Société et qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- v) le remplacement du gérant de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire assumer une telle fonction par une société de son groupe ou, sauf tel qu'il est décrit aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du gérant de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire assumer une telle fonction par une société du groupe de la personne remplacée à un tel poste;

- vi) la réduction de la fréquence de calcul de la valeur de l'actif net;
- vii) le remplacement des vérificateurs de la Société;
- viii) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Contrat de gestion des placements »);
- ix) la modification ou autre variation des droits ou autres dispositions rattachés aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A ou aux actions de catégorie B.

À chacune de ces assemblées, chaque action privilégiée et chaque action de catégorie A donnera droit à une voix. Le quorum sera constitué de 10 % des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, représentées en personne ou par procuration. Si le quorum n'est pas atteint, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors présents constitueront le quorum à toute reprise de l'assemblée.

Information à l'intention des actionnaires

La Société remettra ses états financiers annuels et semestriels à chaque actionnaire.

L'OPTION D'ÉCHANGE

L'option d'échange permet aux porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM de se prévaloir d'un privilège de rachat spécial aux termes duquel ils peuvent faire racheter leurs titres des fonds Pro-AMS de GCM en contrepartie de la totalité de la valeur liquidative par titre au 21 septembre 2004, à la condition que le produit au comptant reçu au rachat soit investi dans des unités. L'expression « fonds Pro-AMS de GCM » désigne les fonds suivants : Pro-AMS U.S. Trust, Pro-AMS Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (Cdn\$) Trust, Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust et Mulvihill Pro-AMS RSP Split Share Corp.

Il convient de noter que, contrairement aux fonds Pro-AMS de GCM, la Société ne tire pas avantage d'un contrat à livrer pour couvrir les remboursements de capital. Par conséquent, les porteurs de titres des fonds Pro-AMS de GCM qui lèveront l'option d'échange renonceront à la couverture des remboursements de capital prévue par les contrats à livrer que les fonds Pro-AMS de GCM ont conclus. Tous les souscripteurs éventuels devraient se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples renseignements sur certains autres facteurs dont ils devraient tenir compte à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Calcul des ratios d'échange

Le nombre d'unités devant être émises en faveur d'un porteur de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM rachetés aux termes de l'option d'échange (individuellement, un « ratio d'échange ») s'obtient en divisant i) la valeur liquidative par titre du fonds Pro-AMS de GCM le 21 septembre 2004 moins toute distribution payable sur ce titre en septembre 2004 par ii) le prix d'offre d'une unité. En ce qui concerne le fonds Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust, le produit reçu en dollars américains au moment du rachat spécial sera converti en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur le 21 septembre 2004. La Société publiera un communiqué de presse après la fermeture des bureaux le 22 septembre 2004 pour annoncer le ratio d'échange relatif à chaque fonds Pro-AMS de GCM. Si un souscripteur éventuel d'unités a déposé des titres d'un ou de plusieurs fonds Pro-AMS de GCM dans le cadre de l'option d'échange et que l'échange de ces titres contre des unités donnerait lieu par ailleurs à l'émission d'une fraction d'action privilégiée ou d'une fraction d'action de catégorie A, la Société fera parvenir à ce souscripteur éventuel, une fois tous les délais de révocation applicables expirés, un paiement au comptant équivalant à 15,65 \$ multipliés par la fraction d'action privilégiée et à 11,23 \$ multipliés par la fraction d'action de catégorie A au lieu d'une fraction d'action privilégiée ou d'une fraction d'action de catégorie A.

Marche à suivre

Les souscripteurs éventuels qui souhaitent se prévaloir du privilège de rachat spécial doivent faire racheter les titres du fonds Pro-AMS de GCM en les déposant auprès de Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent chargé des échanges ») par l'intermédiaire de la CDS avant 17 h (heure de Toronto) le 15 septembre 2004. Ces dépôts sous forme d'inscription en compte doivent être effectués par un adhérent de la CDS qui pourrait imposer un délai plus court pour la réception d'instructions de la part de ses clients qui souhaitent déposer des titres dans le cadre de l'option d'échange. Une fois soumis à l'agent chargé des échanges par l'intermédiaire de la CDS, un dépôt de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM effectué aux termes de l'option d'échange (y compris le transfert autorisé par celui-ci) est, sous réserve de la conclusion des placements, irrévocable sauf s'il est révoqué de la manière indiquée ci-après à la rubrique « Révocation de choix effectués aux termes de l'option d'échange ». En autorisant un dépôt de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM dans le cadre de l'option d'échange par l'intermédiaire de la CDS, le souscripteur éventuel autorise

le rachat de ces titres à 100 % de la valeur liquidative, enjoint au gérant d'affecter le produit du rachat à la souscription d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A et déclare qu'il a pleinement le droit et le pouvoir de faire racheter les titres, qu'il en est le propriétaire véritable, que ces titres n'ont pas été transportés auparavant, que leur rachat n'est pas interdit par les lois applicables au souscripteur éventuel et qu'ils sont libres et quittes de tout privilège, de toute charge et de toute opposition. De telles déclarations demeureront valables après l'émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A dans le cadre de l'option d'échange. L'interprétation que le gérant donne aux modalités de l'option d'échange sera définitive et obligatoire. Le gérant se réserve le droit de renoncer à toute condition de l'option d'échange et d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, un dépôt de titres effectué conformément à l'option d'échange.

Si, pour quelque raison que ce soit, des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM que des porteurs de titres ont déposés aux termes de l'option d'échange ne sont pas rachetés ou ne le sont que partiellement en raison d'un rachat au prorata, les titres qui n'auront pas été rachetés seront à nouveau portés au crédit du compte des souscripteurs concernés par l'intermédiaire de la CDS.

Révocation de choix effectués aux termes de l'option d'échange

Chaque souscripteur éventuel qui aura autorisé le dépôt, par l'intermédiaire de la CDS, de titres d'un fonds Pro-AMS de GCM aux termes de l'option d'échange aura le droit de révoquer ce dépôt en avisant son conseiller en placement ou tout autre adhérent de la CDS qui aura effectué le dépôt à tout moment avant la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 29 septembre 2004. Pour être valable, un avis de révocation écrit doit être remis en personne ou livré par messenger au conseiller en placement ou à tout autre adhérent de la CDS dans les délais impartis. Le conseiller en placement ou l'adhérent de la CDS enjointra ensuite à la CDS d'aviser l'agent chargé des échanges d'une telle révocation. En outre, les souscripteurs éventuels aux termes de l'option d'échange auront le droit de révoquer ou d'annuler leur achat au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la réception réelle ou réputée du prospectus définitif lié au présent placement et de toute modification de celui-ci. Pour être valable, un avis de révocation ou d'annulation écrit doit être remis en personne ou livré par messenger au conseiller en placement du souscripteur éventuel ou à tout autre adhérent de la CDS qui aura effectué le dépôt. Un tel avis de révocation ou d'annulation doit faire mention des titres de chaque fonds Pro-AMS de GCM visés par la révocation ou l'annulation ainsi que du nom du souscripteur éventuel et être reçu par l'agent chargé des échanges, par l'intermédiaire de la CDS, dans les délais impartis. Un tel avis doit être signé par la personne ayant autorisé le dépôt prévu par l'option d'échange. Le souscripteur éventuel jouit également des droits dont il est question à la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles ».

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront, en général, à un épargnant qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») est un résident du Canada, détient ses actions privilégiées et ses actions de catégorie A ainsi que des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant échangés contre des actions privilégiées et des actions de catégorie A aux termes de l'option d'échange en tant qu'immobilisations, traite sans lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à celle-ci. Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans le présent prospectus, les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en application de celle-ci, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques et politiques actuelles en matière d'administration et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada et se fonde sur l'attestation d'un membre de la direction de la Société et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront, à tout moment, inscrites à une bourse visée par règlement au Canada (qui, à l'heure actuelle, comprend la Bourse de Toronto). Le présent résumé suppose que la Société n'a pas été constituée et ne sera pas maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada et qu'au plus 50 % (d'après la juste valeur marchande) des actions de la Société seront détenues par des non-résidents du Canada ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes au sens de la LIR, ou par une combinaison des deux. Le présent résumé présume que les objectifs de placement et les placements autorisés prendront la forme, à tout moment pertinent, de ce qui est décrit à la rubrique « Placements effectués par la Société » et que la Société se conformera, à tout moment, à de tels objectifs de placement et ne détiendra que des placements autorisés. Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions de modification de la LIR annoncées

avant la date des présentes par le ministre des Finances (« les modifications proposées »). Il n'est pas certain que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée ni qu'elles le seront dans une autre forme.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles, ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification du droit, que ce soit par mesure législative, mesure gouvernementale ou décision judiciaire, sauf les modifications proposées. Il ne traite pas des incidences fiscales provinciales ou étrangères, qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales, et ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la LIR.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un souscripteur éventuel et ne décrit pas les incidences fiscales liées à la déductibilité des intérêts sur une somme empruntée par un souscripteur éventuel en vue d'acquérir des actions de la Société ou des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant. Par conséquent, les souscripteurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour examiner leur situation personnelle.

Régime fiscal de la Société

La Société est actuellement admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la LIR et a l'intention de le demeurer à tout moment pertinent. En tant que société de placement à capital variable, la Société aura droit, dans certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt payé par elle sur ses gains en capital nets réalisés. De plus, en tant que société de placement à capital variable, la Société est autorisée à tenir un compte de dividendes sur les gains en capital relativement à ses gains en capital nets réalisés et au moyen duquel elle peut choisir de payer des dividendes (les « dividendes sur les gains en capital ») qui seront imposés à titre de gains en capital pour les actionnaires de la Société (se reporter à la rubrique « Régime fiscal des actionnaires » ci-après).

La Société est admissible à titre d'« intermédiaire financier constitué en société » (au sens de la LIR) et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle reçoit, pas plus qu'elle n'est assujettie, de façon générale, à l'impôt de la partie VI.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle a versés. En tant que société de placement à capital variable (ce qui est différent d'une « société de placement » selon la définition donnée dans la LIR), la Société est de façon générale soumise à un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes imposables qu'elle a reçus au cours de l'exercice. Cet impôt est remboursable sur paiement par la Société de dividendes suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (« les dividendes ordinaires »).

La Société a choisi en vertu de la LIR de traiter tous les « titres canadiens » (y compris les actions des Banques) à titre d'immobilisations. Les primes reçues sur les options d'achat couvertes et sur les options de vente couvertes en espèces vendues par la Société qui ne seront pas levées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour la Société au cours de l'année où elles seront reçues, à moins que la Société ne les ait reçues à titre de revenu tiré d'une entreprise ou qu'elle n'ait été partie à une ou plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. La Société achètera le portefeuille en ayant comme objectif de se faire verser des dividendes sur celui-ci au cours de la durée de vie de la Société, vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et vendra des options de vente couvertes en espèces pour accroître les rendements et réduire le coût net de l'achat de titres à la levée des options de vente. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada, les opérations entreprises par la Société relativement aux options visant les actions des Banques seront traitées et déclarées comme des gains ou des pertes en capital.

Les primes reçues par la Société sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente couvertes) et levées par la suite seront ajoutées au moment du calcul du produit de disposition (ou déduites au moment du calcul du prix de base rajusté) pour la Société des titres dont la Société a disposé (ou qu'elle a acquis) à la levée de ces options. En outre, si la prime a été versée à l'égard d'une option octroyée au cours d'une année antérieure et constituait donc un gain en capital pour la Société au cours de cette année antérieure, le gain en capital en question sera annulé.

Distributions de dividendes

La Société a pour politique de verser des dividendes trimestriels et, de plus, de verser un dividende spécial de fin d'exercice aux porteurs des actions de catégorie A lorsqu'elle réalise des gains en capital nets imposables qui seraient autrement soumis à l'impôt (sauf les gains en capital imposables réalisés lors de la vente d'options qui sont en cours en fin d'exercice) si elle doit verser un dividende pour obtenir un remboursement de l'impôt remboursable qu'elle ne

pourrait autrement recouvrer lors du versement des dividendes trimestriels. Même si on prévoit que les principales sources de revenu de la Société seront des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables, dans la mesure où la Société obtient du revenu d'autres sources, notamment des revenus d'intérêt sur le placement temporaire de ses réserves, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu à l'égard de ces revenus et ne pourra se faire rembourser cet impôt.

Étant donné les politiques en matière de placements et de dividendes de la Société et compte tenu des dépenses, la Société ne prévoit pas être soumise à un impôt sur le revenu non remboursable important.

Régime fiscal des actionnaires

Les actionnaires de la Société doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que la Société leur a versés. Dans le cas des actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans le cas des actionnaires qui sont des sociétés mais qui ne sont pas des « institutions financières déterminées » (au sens de la LIR), les dividendes ordinaires seront normalement déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la Société.

Dans le cas d'un actionnaire qui est une institution financière déterminée, les dividendes ordinaires reçus sur une catégorie particulière d'actions ne seront déductibles dans le calcul de son revenu imposable que si, selon le cas :

- a) l'institution financière déterminée n'a pas acquis les actions dans le cours normal de ses affaires,
- b) au moment de la réception du dividende par l'institution financière déterminée, les dividendes sont reçus à l'égard d'un nombre d'actions n'excédant pas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie par :
 - i) ou bien l'institution financière déterminée en question;
 - ii) ou bien l'institution financière déterminée et les personnes avec qui elle ne traite pas sans lien de dépendance (au sens de la LIR).

Les dividendes ordinaires reçus par une société (sauf une « société privée » ou un « intermédiaire financier constitué en société » au sens de la LIR) sur des actions privilégiées seront habituellement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ils sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société en question.

Un actionnaire qui est une société privée ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe de particuliers reliés (sauf des fiducies) ou pour son ou leur bénéfice peut être tenu de payer un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes ordinaires reçus sur les actions dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société. Lorsque l'impôt de la partie IV.1 s'applique également à un dividende ordinaire reçu par une société, le taux de l'impôt de la partie IV payable par cette société sur le dividende est ramené à 23 1/3 %.

Le montant de tous les dividendes sur les gains en capital versés par la Société à un actionnaire sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire durant laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Compte tenu de la politique en matière de dividendes de la Société, une personne acquérant des actions peut devoir payer un impôt sur le revenu ou sur les gains en capital accumulés avant d'avoir acquis les actions en question.

Disposition d'actions

Au moment du rachat au gré de l'émetteur ou au gré du porteur ou de toute autre disposition d'actions, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et de tous frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté de chaque action correspondra généralement à la moyenne pondérée du coût des actions de cette catégorie acquises par un porteur à une date donnée et du prix de base rajusté de toutes les actions de cette catégorie détenues immédiatement avant cette date. La moitié du gain en capital (un gain en capital imposable) est incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital déductible) est déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Les particuliers (sauf certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Les actions seront admissibles en tant que titres canadiens aux fins du choix relatif au traitement garanti des gains en capital prévu dans certaines circonstances en vertu de la LIR. Les épargnants qui envisagent d'effectuer un tel choix devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

L'option d'échange

Le souscripteur qui détient des titres d'un fonds Pro-AMS de GCM existant à titre d'immobilisations peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital à l'échange de titres d'un tel fonds contre des actions de la Société aux termes de l'option d'échange dans la mesure où le produit de disposition de ces titres est supérieur (ou inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des coûts de disposition, étant donné qu'un tel échange constituera un rachat de ces titres et, par conséquent, une disposition des titres d'un tel fonds par le souscripteur à des fins fiscales.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., les actions de catégorie A et les actions privilégiées offertes par les présentes seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études et, à la condition que la Société se conforme aux critères de placement, elles ne constitueront pas des biens étrangers en vertu de la LIR.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes, en présumant que le placement maximum ait lieu (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et des frais de l'émission), est estimé à 500 000 \$ et servira à l'achat d'actions ordinaires des Banques après la clôture. Se reporter à la rubrique « Placements en portefeuille ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 23 septembre 2004 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre, d'une part, Mulvihill, GCM et la Société et, d'autre part, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Desjardins inc., Corporation de Valeurs mobilières Dundee, Raymond James Ltée et Investissements Premiers Associés Inc. (les « placeurs pour compte »), les placeurs pour compte ont convenu, en qualité de placeurs pour compte de la Société, d'offrir en vente les actions privilégiées et les actions de catégorie A lorsqu'elles seront émises par la Société. Les placeurs pour compte recevront une rémunération correspondant à 0,4695 \$ pour chaque action privilégiée et à 0,589575 \$ pour chaque action de catégorie A qu'ils vendront (au comptant ou par suite de la levée de l'option d'échange) et ils seront remboursés des frais remboursables qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un syndicat de placement pour compte composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui leur sera versée et que les placeurs pour compte paieront au moyen de leur propre rémunération. Bien que les placeurs pour compte aient convenu de faire de leur mieux pour vendre les actions offertes par les présentes, ils ne seront pas tenus d'acheter les actions privilégiées ou les actions de catégorie A invendues.

Le produit tiré de la souscription sera détenu en fiducie dans un compte distinct jusqu'à ce que les montants minimums des placements aient été atteints. Si les placements minimums ne sont pas atteints et que la clôture n'a pas lieu, le produit des souscriptions reçues des souscripteurs éventuels leur sera promptement retourné sans intérêt ni déduction. Un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises à la clôture. Le montant maximal des placements est de 100 millions de dollars. Avant le dépôt du prospectus définitif, la Société déterminera le montant maximal des placements devant être attribué aux souscripteurs d'actions au comptant et aux souscripteurs d'actions conformément à l'option d'échange, respectivement. Si les souscriptions effectuées aux termes de l'option d'échange excèdent le montant maximal attribué par la Société, le rachat des titres des fonds Pro-AMS de GCM et l'émission d'unités connexe seront effectués au prorata. Conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et selon leur appréciation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains faits précis, résilier la convention de placement pour compte. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, ainsi que sous réserve du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture aura lieu le 30 septembre 2004, mais dans tous les cas au plus tard le 29 octobre 2004.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ou de faire monter leurs cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles et règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Aux termes de la première exception précitée, relativement aux présents placements, les placeurs pour compte peuvent attribuer des actions en excédent de l'émission ou faire des opérations relativement à leurs attributions excédentaires. Dans un tel cas, un nombre égal d'actions

privilégiées et d'actions de catégorie A sera maintenu. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant les placements.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société au 30 avril 2004 selon les ajustements apportés afin de tenir compte de l'émission et de la vente d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A offertes par les présentes.

	<u>Nombre autorisé</u>	<u>Actions en circulation au 30 avril 2004</u> (non vérifié)	<u>Actions qui seront en circulation au 30 avril 2004 (compte tenu des émissions mentionnées)</u> (non vérifié)
Capital-actions			
Actions privilégiées (incluant les primes non amorties)	Illimité	190 666 284 \$ (12 638 400 actions)	292 201 074 \$ (19 126 246 actions)
Actions de catégorie A	Illimité	125 288 712 \$ (12 638 400 actions)	198 147 223 \$ (19 126 246 actions)
Actions de catégorie B	1 000	1 000 \$ (1 000 actions)	1 000 \$ (1 000 actions)
Frais d'émission		—	(7 371 116)\$
Total de la structure du capital		<u>315 955 996 \$</u>	<u>482 978 181 \$</u>

ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation de la Société sont la propriété de GCM. John P. Mulvihill contrôle GCM. Les actions de catégorie B sont bloquées entre les mains de Société de fiducie Computershare du Canada aux termes d'une convention datée du 17 octobre 1996 (la « convention de blocage ») conclue entre GCM, Société de fiducie Computershare du Canada et la Société, et l'on ne pourra disposer de celles-ci de quelque manière que ce soit jusqu'à ce que l'ensemble des actions privilégiées et des actions de catégorie A aient fait l'objet d'un rachat au gré du porteur ou de la Société, sans le consentement, l'ordre ou les directives écrites de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Dépenses initiales

Les dépenses liées aux présents placements (notamment les coûts d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation et les frais juridiques et les autres frais remboursables engagés par les placeurs pour compte ainsi que certaines autres dépenses) seront payées par la Société avec le produit brut tiré des présents placements. En outre, la rémunération des placeurs pour compte leur sera versée avec le produit brut, comme il est prévu à la rubrique « Mode de placement ».

Rémunération et autres dépenses

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à une rémunération correspondant au taux annuel de 0,80 % de la valeur de l'actif net de la Société. Aux termes de la convention de gestion, Mulvihill a droit à une rémunération correspondant au taux annuel de 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Société. Ces rémunérations payables à GCM et à Mulvihill seront calculées et payées mensuellement en fonction de la valeur de l'actif net à la date d'évaluation de chaque mois.

La Société acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. Ces frais comprendront notamment les suivants : a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques aux actionnaires, b) la rémunération du dépositaire en sa qualité de dépositaire des éléments d'actif de la Société et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de garde, c) la rémunération de Société de fiducie Computershare du Canada en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard

des actions privilégiées et des actions de catégorie A, d) la rémunération payable aux administrateurs indépendants de la Société, e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Société, f) la rémunération des vérificateurs et des conseillers juridiques de la Société, g) les droits prescrits pour les dépôts prévus par la loi et les frais payables aux bourses et h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Société. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire à l'égard de laquelle Mulvihill ou GCM n'ont droit à aucune indemnité de la part de la Société. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société ». La Société sera également tenue de payer toutes les commissions et tous les autres frais relatifs aux opérations du portefeuille. Ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et de rapports à la Société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

GCM, Mulvihill et le dépositaire recevront la rémunération décrite à la rubrique « Rémunération et dépenses » en contrepartie des services respectifs qu'ils auront fournis à la Société et ils seront remboursés par cette dernière de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société.

Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières à l'égard des présents placements, GCM s'est engagée à déposer, pour elle-même, des déclarations d'initié et à faire en sorte que ses filiales déposent aussi de telles déclarations tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières relativement aux opérations qu'elles font à l'égard d'actions du capital de la Société.

La Société et ses hauts dirigeants et administrateurs se sont également engagés, pour eux-mêmes, à déposer des déclarations d'initié tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. La Société s'est engagée à n'élire ou à ne nommer dans l'avenir en qualité de hauts dirigeants ou d'administrateurs que des personnes qui s'engagent à déposer des déclarations d'initié tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières, et à déposer auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières un engagement à déposer des déclarations d'initié conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. Les engagements précités demeureront en vigueur jusqu'au moment où i) dans le cas de l'engagement de GCM, GCM cesse de détenir des actions comportant droit de vote de la Société, ii) dans le cas d'un engagement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société, cette personne cesse d'être un administrateur ou un membre de la direction de la Société ou iii) toutes les actions privilégiées et actions de catégorie A auront été rachetées au gré de la Société ou au gré du porteur.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acquéreurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A :

- a) la convention de gestion dont il est question à la rubrique « Direction de la Société — Le gérant »;
- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Direction de la Société — Le gestionnaire des placements »;
- c) la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- d) la convention de blocage dont il est question à la rubrique « Actionnaire principal »;
- e) la convention de garde dont il est question à la rubrique « Dépositaire ».

On pourra consulter des copies de ces contrats et conventions durant les heures ouvrables au bureau principal de la Société pendant le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certains facteurs liés à un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A et dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces actions.

Rendement du portefeuille

La valeur liquidative par unité fluctuera en fonction des fluctuations de la valeur des titres qui composent le portefeuille. La Société n'a pas la maîtrise des facteurs qui influent sur la valeur de ces titres, notamment les facteurs qui touchent toutes les Banques, tels les changements des politiques réglementaires et les fluctuations des taux d'intérêt, ainsi que des facteurs propres à une Banque donnée, par exemple les changements survenant dans sa direction, les changements de son orientation stratégique, l'atteinte de ses objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les changements de sa politique en matière de dividendes et d'autres faits qui peuvent influencer sur la valeur de ses actions ordinaires.

Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés

La Société est assujettie à tous les risques liés à son placement dans les actions ordinaires des Banques composant le portefeuille, notamment les actions sous-jacentes à des options d'achat en cours, si le cours du marché des actions ordinaires baissait. En outre, la Société ne participera à aucun gain sur les actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat au-delà du prix de levée des options. La Société est également assujettie à tous les risques liés à son placement dans les titres sous-jacents aux options de ventes vendues par la Société, si le cours de ces titres baissait.

Il n'est pas certain qu'il existera un marché liquide en bourse ou hors bourse permettant à la Société de vendre des options d'achat couvertes aux conditions qu'elle souhaite ou de liquider des positions sur options lorsque GCM voudra le faire. En achetant des options d'achat ou de vente, la Société court le risque que le cocontractant (chambre de compensation dans le cas d'effets négociés en bourse ou autre tiers dans le cas d'effets négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. La capacité de la Société de liquider ses positions pourrait être touchée négativement par les limites quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou l'absence d'un marché liquide. Si la Société ne peut racheter une option d'achat qui est en jeu, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou expire. Au moment de l'exercice d'une option de vente, la Société sera tenue d'acquérir un titre à un prix de levée qui pourra être supérieur au cours du moment de ce titre.

Valeur de l'actif net et distributions

La valeur de l'actif net de la Société et les fonds destinés à être distribués aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A varieront, entre autres, selon la valeur des actions ordinaires des Banques comprises dans le portefeuille, les dividendes versés sur celles-ci et le niveau des primes d'options reçues. Bien que de nombreux investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options d'achat d'après le modèle de Black-Scholes, en pratique, les primes d'options sont déterminées par le marché. Il n'est pas certain que la Société pourra atteindre son objectif de placement qui consiste à verser des dividendes trimestriels.

Les actions privilégiées ou les actions de catégorie A peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par unité et il n'est pas certain que les actions privilégiées et les actions de catégorie A se négocieront à des prix qui traduisent leur valeur liquidative.

Actions de catégorie A

Les porteurs d'actions de catégorie A bénéficieront de toute plus-value du portefeuille. Toutefois, les porteurs d'actions de catégorie A seront les premiers à effectivement ressentir une diminution de valeur du portefeuille ou des dividendes versés sur les actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Au 1^{er} novembre 2010, les actions de catégorie A n'auront aucune valeur si la valeur liquidative par unité à cette date est inférieure ou égale à 15,00 \$.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements

GCM gèrera le portefeuille de manière conforme aux objectifs, aux stratégies et aux critères de placement de la Société. Les membres de la direction de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience dans le domaine de la gestion de portefeuilles de placements. Toutefois, il n'est pas certain que ces personnes demeureront employés de GCM pendant toute la durée de la Société.

Traitement du produit de disposition et primes d'options

Afin de calculer son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, la Société traitera les gains réalisés et les pertes subies à la disposition des titres du portefeuille, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes (et d'options de vente ouvertes en espèces) et les pertes subies au moment de la liquidation d'options comme des gains ou

des pertes en capital, selon le cas, conformément à son interprétation des pratiques administratives et des pratiques de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada. L'Agence du revenu du Canada a pour pratique de ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le traitement fiscal des divers éléments de revenu ou de gain et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada, ni n'a été reçue de celle-ci.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées par l'Agence du revenu du Canada, une partie ou la totalité des opérations entreprises par la Société à l'égard des options et des actions des Banques étaient traitées comme produisant du revenu plutôt que du gain en capital, le rendement après impôt pour les porteurs d'actions de catégorie A (et, éventuellement, pour les porteurs d'actions privilégiées dans la mesure où les dividendes et les gains en capital du portefeuille ne sont pas suffisants pour le versement des distributions sur les actions privilégiées) pourrait être réduit, et la Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable à l'égard du revenu tiré de ces opérations et à des pénalités fiscales à l'égard des choix de déclarer des dividendes excessifs sur les gains en capital.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., au nom de la Société, et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte, se prononceront sur certaines questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes. À la date du présent prospectus, les associés et sociétaires d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont, dans l'ensemble, propriétaires de moins de un pour cent des actions de la Société.

DÉPOSITAIRE

Aux termes d'une convention (la « convention de dépôt ») conclue en date du 17 octobre 1996 avec la Société, Compagnie Trust Royal est le dépositaire (le « dépositaire ») de l'actif de la Société et est également chargée de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société, notamment la signature d'actes pour le compte de la Société, le traitement des demandes de rachat, le calcul de la valeur de l'actif net et de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société et du maintien des livres et registres de la Société.

L'adresse du dépositaire est le 77 King Street West, 11th Floor, Royal Trust Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le dépositaire a le droit de toucher une rémunération de la Société tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération et dépenses » et de se faire rembourser ou indemniser à l'égard de toute dépense ou responsabilité dûment engagée relativement aux activités de la Société.

PROMOTEUR

GCM a pris l'initiative d'organiser la Société en 1996 et, par conséquent, elle peut en être considérée comme le « promoteur » au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. GCM sera rémunérée par la Société et aura droit au remboursement des frais engagés en rapport avec la Société, comme il est prévu à la rubrique « Rémunération et dépenses ».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l., BCE Place, Suite 1400, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto et de Montréal, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Premium Income Corporation (la « Société ») daté du 23 septembre 2004 relatif à la vente et à l'émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur :

- les bilans aux 31 octobre 2003 et 2002;
- l'état des placements au 31 octobre 2003;
- les états des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit), de l'évolution de l'actif net, de la variation des placements et des points saillants financiers pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 octobre 2003.

Notre rapport est daté du 14 novembre 2003 (sauf pour la note 12 qui est datée du 23 septembre 2004).

Toronto (Ontario)
Le 23 septembre 2004

DELOITTE & TOUCHE s.r.l.
Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
PREMIUM INCOME CORPORATION :

Nous avons vérifié l'état des placements ci-joint de Premium Income Corporation (la « Société ») au 31 octobre 2003, ainsi que les bilans aux 31 octobre 2003 et 2002, les états des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit), de même que les états de l'évolution de l'actif net, de la variation des placements et des points saillants financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2003, 2002 et 2001. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société et de ses placements aux dates mentionnées précédemment ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution de son actif net, de la variation de ses placements et des points saillants financiers pour les exercices indiqués ci-dessus selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 14 novembre 2003, sauf pour la note 12
qui est datée du 23 septembre 2004

DELOITTE & TOUCHE s.r.l.
Comptables agréés

BILANS

	<u>30 avril 2004</u> (non vérifié)	<u>31 octobre</u>	
		<u>2003</u>	<u>2002</u>
		(vérifié)	
ACTIF			
Placements à la valeur marchande (coût moyen — 220 178 515 \$ au 30 avril 2004 (non vérifié); 197 339 936 \$ en 2003; 70 861 865 \$ en 2002)	225 712 336 \$	206 226 648 \$	64 157 713 \$
Placements à court terme (coût moyen — 98 227 567 \$ au 30 avril 2004 (non vérifié); 119 640 605 \$ en 2003; 28 114 204 \$ en 2002)	97 636 260	119 554 586	28 126 315
Espèces	18 333	33 923	5 522
Sommes à recevoir du courtier	—	4 747 200	—
Intérêts, dividendes et autres sommes à recevoir	1 531 465	2 647 705	824 764
TOTAL DE L'ACTIF	<u>324 898 394 \$</u>	<u>333 210 062 \$</u>	<u>93 114 314 \$</u>
PASSIF			
Somme à verser au courtier	5 032 575 \$	9 404 480 \$	— \$
Créditeurs et charges à payer	314 191	880 151	92 698
Actions privilégiées rachetables (note 4)	189 576 000	189 576 000	59 689 500
Prime non amortie à l'émission d'actions privilégiées (note 4)	1 090 284	1 174 152	—
	<u>196 013 050</u>	<u>201 034 783</u>	<u>59 782 198</u>
CAPITAUX PROPRES			
Actions de catégorie A et de catégorie B (note 4)	125 289 712	125 289 712	35 415 357
Bénéfices non répartis (déficit)	3 595 632	6 885 567	(2 083 241)
	<u>128 885 344</u>	<u>132 175 279</u>	<u>33 332 116</u>
TOTAL DE L'ACTIF ET DES CAPITAUX PROPRES	<u>324 898 394 \$</u>	<u>333 210 062 \$</u>	<u>93 114 314 \$</u>
Valeur liquidative par action			
Actions privilégiées	<u>15,00 \$</u>	<u>15,00 \$</u>	<u>15,00 \$</u>
Actions de catégorie A	<u>10,28 \$</u>	<u>10,55 \$</u>	<u>8,38 \$</u>

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN P. MULVIHILL,
administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON,
administrateur

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DU DÉFICIT)

	Semestres terminés les 30 avril		Exercices terminés les 31 octobre		
	2004	2003	2003	2002	2001
	(non vérifié)			(vérifié)	
PRODUITS					
Intérêts	2 068 606 \$	556 053 \$	1 381 639 \$	794 692 \$	1 675 924 \$
Dividendes	3 095 750	889 204	2 249 216	2 176 069	2 204 730
	<u>5 164 356</u>	<u>1 445 257</u>	<u>3 630 855</u>	<u>2 970 761</u>	<u>3 880 654</u>
Gains nets réalisés sur les placements et les options	10 528 826	3 292 599	5 828 117	7 186 264	10 176 265
TOTAL DES PRODUITS	<u>15 693 182</u>	<u>4 737 856</u>	<u>9 458 972</u>	<u>10 157 025</u>	<u>14 056 919</u>
CHARGES (note 5)					
Frais de gestion	1 460 246	440 622	1 073 462	933 728	976 299
Frais administratifs et autres frais . .	185 470	114 024	185 789	158 043	159 858
Impôts sur le capital et TPS	319 703	59 333	126 184	155 639	202 585
TOTAL DES CHARGES	<u>1 965 419</u>	<u>613 979</u>	<u>1 385 435</u>	<u>1 247 410</u>	<u>1 338 742</u>
Bénéfice net réalisé avant impôts sur les bénéfices, charge au titre d'une résolution extraordinaire et distributions sur actions privilégiées	13 727 763	4 123 877	8 073 537	8 909 615	12 718 177
Charge d'impôts (note 6)	—	—	—	(70 280)	—
Charge au titre d'une résolution extraordinaire (note 4)	—	(300 000)	(1 722 923)	—	—
Bénéfice net réalisé avant les distributions	13 727 763	3 823 877	6 350 614	8 839 335	12 718 177
Distributions sur actions privilégiées (note 7)	(5 660 348)	(1 767 358)	(5 515 358)	(3 518 378)	(3 518 600)
Bénéfice net réalisé	8 067 415	2 056 519	835 256	5 320 957	9 199 577
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée attribuable aux placements au cours de la période	(3 858 178)	5 696 280	15 492 734	(7 229 903)	(8 975 901)
Amortissement de la prime à l'émission d'actions privilégiées (note 4)	83 868	—	13 978	—	—
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) DE LA PÉRIODE	<u>4 293 105 \$</u>	<u>7 752 799 \$</u>	<u>16 341 968 \$</u>	<u>(1 908 946)\$</u>	<u>223 676 \$</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DÉFICIT)					
Solde au début	6 885 567 \$	(2 083 241)\$	(2 083 241)\$	5 396 725 \$	13 728 544 \$
Bénéfice net (perte nette) de la période	4 293 105	7 752 799	16 341 968	(1 908 946)	223 676
Distributions sur actions de catégorie A	(7 583 040)	(2 387 580)	(7 373 160)	(5 571 020)	(8 555 495)
SOLDE À LA FIN	<u>3 595 632 \$</u>	<u>3 281 978 \$</u>	<u>6 885 567 \$</u>	<u>(2 083 241)\$</u>	<u>5 396 725 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Semestres terminés les 30 avril		Exercices terminés les 31 octobre		
	2004	2003	2003	2002	2001
	(non vérifié)		(vérifié)		
ACTIF NET AU DÉBUT	132 175 279 \$	33 332 116 \$	33 332 116 \$	40 812 082 \$	49 143 901 \$
Bénéfice net réalisé avant distributions	13 727 763	3 823 877	6 350 614	8 839 335	12 718 177
Opérations liées au capital-actions de catégorie A					
Produit tiré des actions émises, déduction faite des frais d'émission (note 4)	—	—	89 883 850	—	—
Montants versés pour les rachats d'actions	—	—	(9 495)	—	—
	—	—	89 874 355	—	—
Amortissement de la prime à l'émission d'actions privilégiées (note 4)	83 868	—	13 978	—	—
Distributions (note 7)					
Actions privilégiées	(5 660 348)	(1 767 358)	(5 515 358)	(3 518 378)	(3 518 600)
Actions de catégorie A	(7 583 040)	(2 387 580)	(7 373 160)	(5 571 020)	(8 555 495)
	<u>(13 243 388)</u>	<u>(4 154 938)</u>	<u>(12 888 518)</u>	<u>(9 089 398)</u>	<u>(12 074 095)</u>
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée attribuable aux placements à la valeur marchande au cours de la période	<u>(3 858 178)</u>	<u>5 696 280</u>	<u>15 492 734</u>	<u>(7 229 903)</u>	<u>(8 975 901)</u>
Évolution de l'actif net au cours de la période	<u>(3 289 935)</u>	<u>5 365 219</u>	<u>98 843 163</u>	<u>(7 479 966)</u>	<u>(8 331 819)</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u><u>128 885 344 \$</u></u>	<u><u>38 697 335 \$</u></u>	<u><u>132 175 279 \$</u></u>	<u><u>33 332 116 \$</u></u>	<u><u>40 812 082 \$</u></u>

ÉTATS DE LA VARIATION DES PLACEMENTS

	Semestres terminés les 30 avril		Exercices terminés les 31 octobre		
	2004	2003	2003	2002	2001
	(non vérifié)		(vérifié)		
PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE AU DÉBUT	206 226 648 \$	64 157 713 \$	64 157 713 \$	74 068 473 \$	75 721 993 \$
Plus-value (moins-value) réalisée attribuable aux placements au début	8 886 712	(6 704 152)	(6 704 152)	514 908	9 475 715
Placements au coût au début	197 339 936	70 861 865	70 861 865	73 553 565	66 246 278
Coût des placements achetés au cours de la période	214 005 823	15 158 161	238 684 216	38 540 253	56 439 892
Coût des placements vendus au cours de la période					
Produit tiré de la vente	201 696 070	35 890 076	118 016 271	48 417 862	59 308 870
Gain net réalisé à la vente	10 528 826	3 292 599	5 810 126	7 185 909	10 176 265
	<u>191 167 244</u>	<u>32 597 477</u>	<u>112 206 145</u>	<u>41 231 953</u>	<u>49 132 605</u>
Placements au coût à la fin	220 178 515	53 422 549	197 339 936	70 861 865	73 553 565
Plus-value (moins-value) réalisée attribuable aux placements à la fin	<u>5 533 821</u>	<u>(990 737)</u>	<u>8 886 712</u>	<u>(6 704 152)</u>	<u>514 908</u>
PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE À LA FIN	<u><u>225 712 336 \$</u></u>	<u><u>52 431 812 \$</u></u>	<u><u>206 226 648 \$</u></u>	<u><u>64 157 713 \$</u></u>	<u><u>74 068 473 \$</u></u>

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS

31 octobre 2003

	Valeur nominale/ nombre d'actions	Coût moyen	Valeur marchande	% du portefeuille
PLACEMENTS À COURT TERME				
Bons du trésor				
Gouvernement du Canada — 12 février 2004	2 850 000	2 828 112 \$	2 828 112 \$	2,3 %
Acceptations bancaires				
La Banque de Nouvelle-Écosse — 5 décembre 2003	4 000 000	3 942 560	3 942 560	3,2 %
Obligations				
Société canadienne d'hypothèques et de logement — 1 ^{er} décembre 2003	1 943 000	1 946 375	1 946 119	
Société canadienne d'hypothèques et de logement — 1 ^{er} juin 2004	14 000 000	14 197 758	14 191 324	
Exportation et développement Canada — 18 juin 2004	95 000 000	<u>96 725 800</u>	<u>96 646 471</u>	
Total des obligations		<u>112 869 933</u>	<u>112 783 914</u>	<u>92,6 %</u>
		119 640 605	119 554 586	98,1 %
Intérêts courus			<u>2 311 336</u>	<u>1,9 %</u>
TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME		<u>119 640 605 \$</u>	<u>121 865 922 \$</u>	<u>100,0 %</u>
PLACEMENTS				
Actions ordinaires canadiennes				
Banque de Montréal	500 000	23 550 410 \$	24 665 000 \$	12,0 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	795 000	44 852 269	47 071 950	22,8 %
Banque Royale du Canada	722 200	43 262 008	45 845 256	22,2 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	825 000	51 888 962	54 012 750	26,2 %
La Banque Toronto-Dominion	915 000	<u>35 806 937</u>	<u>40 131 900</u>	<u>19,4 %</u>
Total des actions ordinaires canadiennes		<u>199 360 586 \$</u>	<u>211 726 856 \$</u>	<u>102,6 %</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS — (suite)
31 octobre 2003

	<u>Nombre de contrats</u>	<u>Produit</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>% du portefeuille</u>
OPTIONS				
Options d'achat couvertes en espèces vendues				
(100 actions par contrat)				
Banque Canadienne Impériale de Commerce — novembre 2003 à 55 \$	700	(53 550)\$	(3)\$	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — novembre 2003 à 58 \$	400	(15 200)	(19 656)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — décembre 2003 à 65 \$..	750	(55 875)	(48 465)	
Total des options d'achat couvertes en espèces vendues ...		<u>(124 625)</u>	<u>(68 124)</u>	<u>0,0 %</u>
Options d'achat couvertes en espèces (100 actions par contrat)				
Banque de Montréal — novembre 2003 à 47 \$	500	(28 250)	(112 393)	
Banque de Montréal — novembre 2003 à 48 \$	400	(23 200)	(62 085)	
Banque de Montréal — décembre 2003 à 47 \$	500	(37 750)	(126 054)	
Banque de Montréal — décembre 2003 à 48 \$	900	(66 200)	(172 952)	
Banque de Montréal — décembre 2003 à 50 \$	500	(36 500)	(41 316)	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — novembre 2003 à 57 \$	300	(36 000)	(67 591)	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — novembre 2003 à 58 \$	1 400	(152 600)	(217 012)	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — décembre 2003 à 57 \$	1 850	(233 650)	(543 077)	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — décembre 2003 à 58 \$	600	(78 600)	(125 486)	
Banque Canadienne Impériale de Commerce — décembre 2003 à 60 \$	500	(51 500)	(53 334)	
Banque Royale du Canada — novembre 2003 à 60 \$	1 450	(121 300)	(514 743)	
Banque Royale du Canada — novembre 2003 à 61 \$	1 000	(91 000)	(264 250)	
Banque Royale du Canada — novembre 2003 à 65 \$	500	(33 000)	(14 631)	
Banque Royale du Canada — décembre 2003 à 60 \$	750	(77 625)	(282 592)	
Banque Royale du Canada — décembre 2003 à 61 \$	600	(65 400)	(193 840)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — novembre 2003 à 63 \$..	300	(27 900)	(69 234)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — novembre 2003 à 64 \$..	1 200	(84 800)	(208 967)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — novembre 2003 à 66 \$..	500	(44 500)	(28 284)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — décembre 2003 à 64 \$..	1 200	(111 900)	(264 336)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — décembre 2003 à 65 \$..	1 000	(96 000)	(178 084)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — décembre 2003 à 67 \$..	250	(23 250)	(13 235)	
La Banque de Nouvelle-Écosse — janvier 2004 à 68 \$	600	(66 600)	(48 000)	
La Banque Toronto-Dominion — novembre 2003 à 39 \$...	500	(29 000)	(243 241)	
La Banque Toronto-Dominion — novembre 2003 à 40 \$...	1 250	(81 000)	(498 010)	
La Banque Toronto-Dominion — décembre 2003 à 39 \$...	1 350	(122 850)	(626 663)	
La Banque Toronto-Dominion — décembre 2003 à 40 \$...	1 050	(75 650)	(462 674)	
Total des options d'achat couvertes en espèces vendues		<u>(1 896 025)</u>	<u>(5 432 084)</u>	<u>(2,6)%</u>
TOTAL DES OPTIONS		<u>(2 020 650)\$</u>	<u>(5 500 208)\$</u>	
TOTAL DES PLACEMENTS		<u>197 339 936 \$</u>	<u>206 226 648 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DES PLACEMENTS
30 avril 2004 (non vérifié)

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût moyen</u>	<u>Valeur marchande</u>
PLACEMENTS À COURT TERME			
Bons du trésor			
Gouvernement du Canada — 6 mai 2004	8 575 000	8 522 910 \$	8 522 910 \$
Gouvernement du Canada — 30 juin 2004	15 980 000	15 900 692	15 900 692
Gouvernement du Canada — 29 juillet 2004	5 755 000	5 723 581	5 723 581
Gouvernement du Canada — 26 août 2004	15 420 000	<u>15 297 161</u>	<u>15 297 161</u>
Total des bons du Trésor		45 444 344 \$	45 444 344 \$
Obligations			
Société canadienne d'hypothèques et de logement — 1 ^{er} juin 2004	10 000 000	10 020 238	10 022 309
Exportation et développement Canada — 18 juin 2004	42 000 000	<u>42 762 985</u>	<u>42 169 607</u>
Total des obligations		<u>52 783 223</u>	<u>52 191 916</u>
		98 227 567	97 636 260
Intérêts courus			<u>1 161 496</u>
TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME		<u><u>98 227 567 \$</u></u>	<u><u>98 797 756 \$</u></u>
	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût moyen</u>	<u>Valeur marchande</u>
PLACEMENTS			
Actions canadiennes ordinaires			
Banque de Montréal	900 000	48 199 886 \$	46 710 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	620 000	39 767 498	41 657 800
Banque Royale du Canada	675 000	41 460 798	41 141 250
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 360 000	45 308 932	47 804 000
La Banque Toronto-Dominion	1 110 000	<u>47 457 951</u>	<u>49 372 800</u>
Total des actions canadiennes ordinaires		<u>222 195 065 \$</u>	<u>226 685 850 \$</u>

ÉTAT DES PLACEMENTS — (suite)
30 avril 2004 (non vérifié)

	<u>Nombre de contrats</u>	<u>Produit</u>	<u>Valeur marchande</u>
OPTIONS			
Options d'achat couvertes en espèces vendues			
(100 actions par contrat)			
Banque de Montréal — juin 2004 à 52 \$	500	(42 500)\$	(46 511)\$
Banque Canadienne Impériale de Commerce — juin 2004 à 67 \$. . .	550	(52 800)	(64 023)
Banque Royale du Canada — mai 2004 à 62 \$	400	(19 000)	(41 175)
Total des options d'achat couvertes en espèces vendues		<u>(114 300)\$</u>	<u>(151 709)\$</u>
Options d'achat couvertes en espèces vendues			
(100 actions par contrat)			
Banque de Montréal — mai 2004 à 54 \$	750	(52 500)\$	(75)\$
Banque de Montréal — mai 2004 à 58 \$	750	(76 500)	—
Banque de Montréal — juin 2004 à 55 \$	500	(42 000)	(5 876)
Banque de Montréal — juin 2004 à 56 \$	500	(42 500)	(2 885)
Banque de Montréal — juin 2004 à 57 \$	1 500	(146 750)	(13 109)
Banque Canadienne Impériale de Commerce — mai 2004 à 67 \$. . .	750	(104 625)	(55 683)
Banque Canadienne Impériale de Commerce — mai 2004 à 71 \$. . .	500	(54 000)	(1 498)
Banque Canadienne Impériale de Commerce — juin 2004 à 69 \$. . .	750	(99 000)	(41 755)
Banque Canadienne Impériale de Commerce — juin 2004 à 71 \$. . .	500	(77 500)	(14 106)
Banque Canadienne Impériale de Commerce — juillet 2004 à 68 \$. .	750	(87 000)	(95 962)
Banque Royale du Canada — mai 2004 à 64 \$	750	(29 625)	(2 614)
Banque Royale du Canada — mai 2004 à 66 \$	750	(34 500)	(319)
Banque Royale du Canada — juin 2004 à 63 \$	500	(42 250)	(20 269)
Banque Royale du Canada — juin 2004 à 64 \$	1 000	(79 250)	(24 210)
La Banque de Nouvelle-Écosse — mai 2004 à 69 \$	800	(30 000)	(46 391)
La Banque de Nouvelle-Écosse — mai 2004 à 71 \$	2 000	(71 000)	(40 126)
La Banque de Nouvelle-Écosse — juin 2004 à 37 \$	1 000	(51 000)	(12 568)
La Banque de Nouvelle-Écosse — juin 2004 à 71 \$	1 000	(62 000)	(47 472)
La Banque de Nouvelle-Écosse — juillet 2004 à 36 \$	1 000	(43 500)	(60 799)
La Banque de Nouvelle-Écosse — juillet 2004 à 37 \$	1 000	(57 000)	(41 196)
La Banque Toronto-Dominion — mai 2004 à 46 \$	1 500	(171 000)	(47 669)
La Banque Toronto-Dominion — juin 2004 à 45 \$	500	(32 000)	(45 343)
La Banque Toronto-Dominion — juin 2004 à 47 \$	750	(72 000)	(21 112)
La Banque Toronto-Dominion — juin 2004 à 48 \$	1 000	(105 000)	(14 368)
La Banque Toronto-Dominion — juillet 2004 à 45 \$	500	(45 000)	(59 194)
La Banque Toronto-Dominion — juillet 2004 à 46 \$	1 000	(110 000)	(66 528)
La Banque Toronto-Dominion — juillet 2004 à 47 \$	750	(84 750)	(40 678)
Total des options d'achat couvertes en espèces vendues		<u>(1 902 250)</u>	<u>(821 805)</u>
TOTAL DES OPTIONS		<u>(2 016 550)\$</u>	<u>(973 514)\$</u>
TOTAL DES PLACEMENTS		<u>220 178 515 \$</u>	<u>225 712 336 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTATS DES POINTS SAILLANTS FINANCIERS

	Exercices terminés les 31 octobre		
	2003	2002 (vérifié)	2001
DONNÉES PAR ACTION DE CATÉGORIE A			
Valeur liquidative au début	8,38 \$	10,26 \$	12,35 \$
BÉNÉFICE TIRÉ DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT			
Bénéfice net (perte nette) sur placements	(1,05)	(0,47)	(0,25)
Gain net (perte nette) sur placements et options	4,42	(0,01)	0,31
Total des opérations de placement	3,37	(0,48)	0,06
DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES			
Distribution tirée à même le gain net réalisé à la vente des placements et des options	(1,14)	(1,40)	(2,15)
Distribution à même le bénéfice imposable	(0,06)	—	—
Total de la distribution	(1,20)	(1,40)	(2,15)
Valeur liquidative à la fin	10,55 \$	8,38 \$	10,26 \$
RATIOS/RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES			
Total de l'actif net à la fin (en millions \$)	132,2 \$	33,3 \$	40,8 \$
Actif net moyen (en millions \$)	47,3 \$	44,6 \$	49,2 \$
Ratio des frais de gestion	2,62 % *	1,20 %	1,23 %
Ratio de rotation du portefeuille	222 %	63 %	75 %
Taux de rendement annuel	40,2 %	(4,7)%	0,5 %

* Le ratio des frais de gestion de 2,62 % comprend les charges au titre de la résolution extraordinaire. Le ratio des frais de gestion, compte non tenu des frais de la résolution extraordinaire, se chiffre à 1,17 %.

Se reporter aux notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Information sur la Société

Premium Income Corporation (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 27 août 1996. La totalité des unités en circulation le 1^{er} novembre 2010 seront rachetées par la Société à cette date.

La Société exerce ses activités sous la raison sociale de Mulvihill Premium Canadian Bank Fund.

La Société investit dans un portefeuille composé essentiellement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada et de La Banque Toronto-Dominion.

Afin de générer des rendements supplémentaires dépassant le revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vend, au besoin, des options d'achat couvertes visant la totalité ou une partie des actions ordinaires en portefeuille. Par ailleurs, la Société vend des options de vente couvertes en espèces sur les titres dans lesquels elle a le droit d'investir. La Société peut également, au moment opportun, recourir aux options de vente pour maintenir la valeur du portefeuille. Le cas échéant, le portefeuille peut inclure des titres de créance ayant un terme à court terme de moins d'un an qui sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par une province ou des billets de trésorerie à court terme émis par une des banques ou plusieurs d'entre elles.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées sont les suivantes :

Politiques d'évaluation des placements

Les placements sont comptabilisés dans les états financiers à leur valeur marchande à la fin de la période, comme suit :

Les actions et les autres titres pour lesquels des cours sont facilement disponibles sont évalués au cours vendeur de clôture ou, en l'absence de cours vendeur, suivant la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture.

Les actions cotées en Bourse sont évaluées à leur valeur marchande telle qu'elle est présentée sur les Bourses reconnues. Les options hors Bourse sont évaluées selon un modèle d'évaluation approprié.

Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de la valeur marchande.

Conventions relatives à la constatation de la plus-value, de la moins-value et du revenu liés aux placements

Les gains et les pertes réalisés sur les ventes de placement et la plus-value ou la moins-value réalisée à l'égard des placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Les frais reçus relativement aux options sont reportés et inclus dans les placements qui figurent au bilan tant que les options sont en cours. Tout écart découlant de la réévaluation est inclus au titre de la plus-value ou de la moins-value réalisée sur les placements.

Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

Conventions relatives à la constatation de la prime à l'émission d'actions privilégiées

La prime à l'émission d'actions privilégiées est amortie sur la durée de vie résiduelle de la Société. La prime à l'émission d'actions privilégiées rachetées sera constatée à la date du rachat.

3. États des points saillants financiers

Les notes explicatives suivantes se rapportent aux états des points saillants financiers :

- (a) La valeur liquidative par part est calculée comme étant (i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins (ii) la valeur globale du passif de la Société, notamment les distributions déclarées et non versées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date et compte non tenu de la prime non amortie à l'émission d'actions privilégiées, moins (iii) le capital déclaré des actions de catégorie B d'un montant de 1 000 \$, divisé par le nombre de parts en circulation.

La valeur liquidative par action de catégorie A est la valeur liquidative par unité moins le moindre de (i) 15,00 \$ ou (ii) la valeur liquidative par unité.

- (b) Le bénéfice net (la perte nette) sur les placements par action de catégorie A comprend les intérêts et les revenus de dividendes, moins les charges, y compris les distributions sur actions privilégiées, et est calculé selon le nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation au cours de l'exercice.
- (c) Le gain net (la perte nette) sur les placements et les options par action de catégorie A tient compte du moment où les opérations des actionnaires sont effectuées.
- (d) Les distributions aux actionnaires de catégorie A se fondent sur le nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date de clôture des registres de chaque distribution.
- (e) Le ratio des frais de gestion est celui de tous les honoraires et les frais, incluant la TPS et les impôts sur le capital (mais excluant les impôts sur les bénéfices), lesquels sont imputés à l'actif net moyen de la Société, y compris les actions privilégiées rachetables.
- (f) Le ratio de rotation du portefeuille est calculé en fonction des achats ou des ventes de placements, selon la moindre des deux valeurs, excluant les placements à court terme, puis cette valeur est divisée par la valeur moyenne des titres du portefeuille au cours de l'exercice.

(g) Le taux de rendement annuel correspond au taux de rendement annuel historique total d'un placement dans une action de catégorie A au cours de l'exercice en supposant le réinvestissement des distributions de l'exercice courant.

4. Capital-actions

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ainsi que 1 000 actions de catégorie B.

Le 16 mai 2003, les actionnaires de la Société ont approuvé une résolution extraordinaire pour prolonger la durée de vie de la Société de sept ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2010. La résolution a prolongé la participation des porteurs d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées au rendement du portefeuille sous-jacent de la Société composé d'actions de banques canadiennes au-delà de la date de rachat initiale fixée au 1^{er} novembre 2003, tout en conservant les droits offerts initialement aux actionnaires. Des frais de 1 722 923 \$ ont été engagés relativement à la résolution extraordinaire.

Le 22 septembre 2003, la Société a émis 8 500 000 parts pour un produit total brut en espèces de 226 525 000 \$. Le 7 octobre 2003, la Société a émis 160 000 unités supplémentaires pour un produit total brut en espèces de 4 264 000 \$. Des frais de 4 440 870 \$ liés à des actions privilégiées et de 5 376 150 \$ liés à des actions de catégorie A ont été engagés relativement à ces placements et ont été imputés aux capitaux propres. Les actions privilégiées ont été émises avec une prime de 1 188 130 \$, déduction faite des frais d'émission. Cette prime sera amortie sur la durée de vie résiduelle de la Société.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps à des fins de rachat contre des montants de rachat définis. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A peuvent faire racheter simultanément une action privilégiée et une action de catégorie A à la date d'évaluation du 31 octobre selon leurs valeurs liquidatives. Les actions rachetées à toute autre date d'évaluation ou qui ne sont pas rachetées simultanément à la date d'évaluation du 31 octobre seront rachetées à une valeur moindre que la valeur liquidative. En vertu des modalités d'une convention de remise en circulation, la Société peut, mais elle n'y est pas tenue, demander à l'agent responsable de la remise en circulation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver des acquéreurs à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes à des fins de rachat par leur porteur. Les actions privilégiées ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie A ont priorité sur les actions de catégorie B en ce qui a trait au paiement des dividendes et au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir des dividendes. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 1,00 \$ chacune.

Les actions de catégorie B donnent droit à un vote par action. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A donnent le droit de voter en ce qui a trait à certaines questions relatives aux actionnaires.

Les actions privilégiées de la Société ont été classées au titre de passif conformément aux exigences comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Par conséquent, le bénéfice net pour l'exercice est présenté après les distributions sur actions privilégiées.

Un nombre net de 900 parts, chaque part étant composée de une action privilégiée et de une action de catégorie A, a été racheté au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (aucune en 2002).

<u>Actions émises et en circulation</u>	<u>30 avril 2004</u>	<u>31 octobre 2003</u>	<u>31 octobre 2002</u>	<u>31 octobre 2001</u>
	(non vérifié)			
12 638 400 actions privilégiées	<u>189 576 000 \$</u>	<u>189 576 000 \$</u>	<u>59 689 500 \$</u>	<u>59 689 500 \$</u>
12 638 400 actions de catégorie A	125 288 712 \$	125 288 712 \$	35 414 357 \$	35 414 357 \$
1 000 actions de catégorie B	1 000	1 000	1 000	1 000
	<u>125 289 712 \$</u>	<u>125 289 712 \$</u>	<u>35 415 357 \$</u>	<u>35 415 357 \$</u>

5. Honoraires et frais de gestion

La Société est responsable de tous les honoraires permanents du dépositaire et du gestionnaire, des honoraires juridiques, comptables, et ceux ayant trait à la vérification ainsi que de tous les autres frais engagés par le dépositaire et le gestionnaire dans le cours normal des activités liées à l'exploitation de la Société.

Des honoraires sont payés à Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM ») en vertu d'une convention de gestion de placements et à Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») en vertu d'une convention de gestion. Les honoraires sont composés de frais mensuels calculés aux taux de 1/12 de 0,80 % et de 1/12 de 0,10 %, respectivement, de l'actif net de la Société à la fin de chaque mois, y compris les actions privilégiées rachetables.

6. Impôts sur les bénéfices

La Société est une « société de placement à capital variable » selon la définition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi ») et est assujettie à l'impôt en ce qui a trait au montant net de ses gains en capital réalisés. Cet impôt est remboursé dans certains cas. Également, la Société est habituellement assujettie à un impôt de 33 % 1/3 en vertu de la Partie IV de la *Loi* portant sur les dividendes imposables reçus au cours de l'exercice. Cet impôt est entièrement remboursable au moment où des dividendes suffisants sont versés. La Société est également assujettie à l'impôt en ce qui a trait au montant de ses intérêts créditeurs qui n'est pas contrebalancé par des frais d'exploitation et d'émission d'actions.

La Société est aussi un « intermédiaire financier constitué en société » selon la définition de la *Loi*, et, de ce fait, n'est pas assujettie à l'impôt en vertu de la Partie IV.I de la *Loi* portant sur les dividendes reçus et n'est habituellement pas assujettie à l'impôt en vertu de la Partie VI.I de la *Loi* portant sur les dividendes versés par la Société sur les actions imposables.

Conformément à la politique de dividende de la Société, les primes reçues relatives aux options vendues toujours en cours à la fin de l'exercice ne sont pas distribuées aux actionnaires durant l'exercice. Les primes non distribuées par la Société sont assujetties à un impôt remboursable. Cet impôt se chiffrait à néant en 2003 (37 390 \$ en 2002; 168 000 \$ en 2001).

7. Distributions — actions privilégiées

Les distributions par action privilégiée versées au cours de l'année civile ont été réparties comme suit :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Dividendes sur les gains en capital	0,3029 \$	0,3404 \$	0,3412 \$
Dividendes imposables	<u>0,5899 \$</u>	<u>0,5438 \$</u>	<u>0,5430 \$</u>
	<u>0,8928 \$</u>	<u>0,8842 \$</u>	<u>0,8842 \$</u>

Les actions privilégiées donnent droit à une distribution trimestrielle préférentielle cumulative de 0,215625 \$ par action, payable le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, chaque année. Dans la mesure où la distribution trimestrielle est un dividende sur les gains en capital tirés des gains en capital nets réalisés ou des primes liées aux options, les porteurs d'actions privilégiées recevront un dividende sur les gains en capital additionnels de 0,068 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de dividende sur action privilégiée.

8. Commissions

Le total des commissions payées en 2004 relativement aux opérations liées au portefeuille était de 150 540 \$ (non vérifié) (230 245 \$ en 2003; 58 129 \$ en 2002; 110 182 \$ en 2001).

9. Instruments financiers et gestion des risques

La valeur des actifs et des passifs de la Société varie selon les fluctuations des taux d'intérêt et des marchés des actions. La Société gère ses risques en utilisant diverses stratégies de négociation et limites de risque. Les actifs et les passifs de la Société sont inscrits au bilan à la valeur marchande.

10. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains chiffres correspondants des exercices correspondants ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice en cours.

11. État des opérations liées au portefeuille

La Société fournira, sans frais, un état des opérations liées au portefeuille (non vérifié) à tout actionnaire en faisant la demande par écrit à la Société, à l'adresse suivante : 121 King Street West, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

12. Événements postérieurs à la date du bilan

La Société a convenu de retenir les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de Scotia Capitaux Inc., de Valeurs Mobilières TD inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Financière Banque Nationale Inc., de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., de La Corporation Canaccord Capital, de Valeurs mobilières Desjardins inc., de Corporation de Valeurs mobilières Dundee, de Raymond James Ltée et de Investissements Premiers Associés Inc. pour placer les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes dans le cadre du présent prospectus daté du 23 septembre 2004. En conséquence, suivant la réalisation du présent placement, l'actif net de la Société (incluant les actions privilégiées) sera d'environ 482 978 181 \$.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 23 septembre 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 74 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que leurs règlements d'application respectifs. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, comme l'exigent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et ses règlements d'application.

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction et président

(signé) DAVID N. MIDDLETON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de
Premium Income Corporation

(signé) MICHAEL M. KOERNER
Administrateur

(signé) ROBERT W. KORTHALS
Administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC.
(à titre de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 23 septembre 2004

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 74 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que leurs règlements d'application respectifs. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement, comme l'exigent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et ses règlements d'application.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) GRAHAM MACMILLAN

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) RONALD W. A. MITCHELL

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) BRIAN D. MCCHESENEY

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DAVID BEATTIE

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) JOHN MANNING

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

Par : (signé) ROD A. MCISAAC

LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL

Par : (signé)
RONALD A. RIMER

VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.

Par : (signé)
BETH SHAW

CORPORATION DE
VALEURS MOBILIÈRES
DUNDEE

Par : (signé)
DAVID P. STYLES

RAYMOND JAMES
LTÉE

Par : (signé)
SARA MINATEL

INVESTISSEMENTS
PREMIERS ASSOCIÉS INC.

Par : (signé)
CHARLES A. V. PENNOCK